DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de SERRIERES-SUR-AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION
1

Vu pour rester annexé à la délibération
du 29/11/2022
Le maire,
Jean-Michel Boulmé

POS approuvé le 16 octobre 2001
Modification le 11 septembre 2007
Modification simplifiée le 27 avril 2012
POS caduc le 27 mars 2017

PLU approuvé le

Agnès Dally-Martin - *Etudes d'Urbanisme*
30 chemin du Gaillot, Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE **Page 4**

1ère PARTIE – ELEMENTS DE DIAGNOSTIC GLOBAUX **p. 8**

Situation géographique de la commune, bassin de vie p. 9
Approche historique globale p. 12
Population p. 14
Activités économiques p. 18
Habitat p. 31
Politique foncière communale, propriétés communales p. 35
Equipements publics p. 35
Déplacements p. 43
Intercommunalité p. 49

2ème PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **p. 53**

Géographie physique p. 54
Risques naturels p. 65
Risques technologiques p. 66
Cadre de vie p. 66
Biodiversité, contexte écologique p. 68
Lutte contre le changement climatique p. 90

3ème PARTIE : DIAGNOSTIC RELATIF AUX ESPACES URBAINS, AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS **p. 92**

Approche paysagère globale p. 93
Structure urbaine, paysages naturels et bâtis des pôles bâtis p. 99
Patrimoine bâti - Architecture p. 116
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers p. 121
Etude de densification p. 123

4ème PARTIE : CHOIX JUSTIFIANT L'ETABLISSEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES **p. 127**

OBJECTIFS COMMUNAUX POURSUIVIS **p. 128**

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC **p. 128**
Conclusions d'analyse p. 128
Bilan de la politique d'urbanisme p. 130
Potentialités et contraintes de la commune p. 131
Principaux enjeux relevés p. 131

RESPECT DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR **p. 134**
Prescriptions nationales p. 134
SCOT BUCOPA p. 138
Servitudes d'utilité publique p. 142

5ème PARTIE : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME **p. 144**

Règlement du PLU dans le code de l'urbanisme p. 145
Justification de la cohérence entre le PADD et les diverses pièces du PLU p. 147
Justification du Règlement graphique (délimitation des zones prévues) p. 150
Superficie des zones p. 156
Justification des dispositions du Règlement écrit p. 157
Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation et complémentarité avec le Règlement écrit p. 161
Justification des Emplacements réservés pour ouvrages et équipements publics p. 163
Justification de la protection des boisements p. 164
Justification de la protection des éléments bâtis et patrimoniaux intéressants p. 167

6ème PARTIE : EFFETS ET INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT / PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR p. 168

7ème PARTIE : INDICATEURS PERMETTANT L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU p. 171

PREAMBULE

La commune de **Serrières-sur-Ain** a prescrit la révision de son POS (Plan d'Occupation des Sols) le transformant en PLU (plan local d'urbanisme) par délibération du **12 février 2015**.

Caducité du POS depuis le 27 mars 2017 :

La loi ALUR de mars 2014 prévoit la date butoir du 27 mars 2017 pour les communes n'ayant pas mis en forme de PLU leur POS avant cette date. Les POS deviennent caducs ce jour-là en application de l'article L 174-3 du code de l'urbanisme.
C'est le cas du POS de Serrières-sur-Ain.

De ce fait, entre le 27 mars 2017 et l'opposabilité du PLU, le territoire communal est soumis aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU, articles L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme).

- **Cette situation s'achève avec l'approbation du PLU.**

Prise en compte de l'environnement dans le PLU
et notion d'évaluation environnementale :

Article R104-8
Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, **s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le territoire de la commune de Serrières-sur-Ain ne comportant pas de site Natura 2000, la commune n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique au regard d'un site Natura 2000, mais son projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'est exprimée sur le projet de PLU dans sa décision n°2020-ARA-KKU-1885 du **9/03/2020** : elle a noté que, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Serrières-sur-Ain n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.
Par conséquent, il n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Application du décret du 28/12/15 : Article 12

VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 (***contenu du PLU, zonage ...)*** restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont **l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité** a été engagée avant le 1er janvier 2016.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, **par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.**

La commune de **Serrières-sur-Ain** a prescrit la révision de son POS le transformant en PLU (plan local d'urbanisme) par délibération du **12 février 2015**.
La commune a opté pour le contenu modernisé de son PLU par la délibération du **9/06/2020**.

Composition du dossier de PLU au vu de l'article L151-2 du code de l'urbanisme :

1° Un rapport de présentation
2° Un projet d'aménagement et de développement durables
3° Des orientations d'aménagement et de programmation
4° Un règlement
5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Contenu du Rapport de présentation :

Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R151-1

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :
1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en

vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R151-2

Le rapport de présentation comporte les justifications de :
1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R151-4

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Politique d'urbanisme de la commune :

La commune a **approuvé son POS le 16 octobre 2001** (après l'entrée en vigueur de la loi SRU mais sous forme de POS).
La commune a souhaité un POS à cette époque malgré ses faibles population et pression foncière, au vu des enjeux paysagers (notamment en termes de forme urbaine du village) et touristiques qu'elle estimait « forts ».

Le droit de préemption urbain a été institué sur les zones U, 1NA et 2NA par délibération du 28 mars 2002.

Elle a ensuite approuvé une **Modification de ce document le 11 septembre 2007** pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2NA de Merpuis (Environ 3 400 m2 de cette zone ont été utilisés pour réaliser le lotissement communal des Entreponts avec 4 lots).

Enfin, elle a procédé à une **Modification simplifiée le 27 avril 2012** pour repréciser des points du Règlement relatifs à l'assainissement des eaux usées en zone UB (si réseau, superficies minimales de 720 m2) et 1Nat (assainissement autonome).

Objectifs initiaux en prescrivant la révision du POS le 12 février 2015 :

☸ Intégrer la possibilité d'un développement économique de la commune autour du tourisme et réexaminer la zone pouvant servir de siège à l'exploitation agricole sur le hameau de Merpuis dans les 10 ans qui suivront l'élaboration du PLU

☸ Nécessité de mettre le document d'urbanisme en conformité avec le schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte BUCOPA en cours de révision, et de tenir compte de l'évolution démographique très rapide de la commune et des particularités de sa population

☸ Sauvegarder le paysage et l'image que renvoie le centre ancien du village depuis le pont de Serrières qui enjambe la rivière d'Ain, étudier la possibilité éventuelle de tenir compte du schéma d'intention pour l'extension dans la zone 2NA d'un secteur d'habitation réalisé par le CAUE de l'Ain (février 2009) en liaison avec l'abandon des projets antérieurement prévus dans la zone 2NAa

☸ Le schéma directeur d'assainissement existant présentait des contradictions avec le POS existant et semble inadapté, en particulier pour les hameaux de Sonthonnax-le-Vignoble et de Serrières : il sera modifié à l'occasion de la révision du POS et établi en cohérence avec le nouveau PLU.

Sources utilisées pour étudier la commune et rédiger ce rapport de présentation :

- Préinventaire du canton, Richesses Touristiques et Archéologiques du canton d'Izernore, 1998
- Le dossier du POS de 2001 modifié en 2007 et 2012
- Statistiques de l'INSEE
- Informations des différentes administrations ou services concernés regroupées dans le *Porter à Connaissance* fourni par la DDT en novembre 2015
- Zonage d'assainissement et annexes sanitaires concernant l'eau potable et la sécurité incendie, cabinet Nicot Assainissement, 2020
- Contribution du cabinet Ecotope-Flore-Faune (volet environnemental).

PREMIERE PARTIE : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC GLOBAUX

Situation géographique de la commune, bassin de vie p. 9
Approche historique globale p. 12
Population p. 14
Activités économiques p. 18
Habitat p. 31
Politique foncière communale, propriétés communales p. 35
Equipements publics p. 35
Déplacements p. 43
Intercommunalité p. 49

Situation géographique de la commune, bassin de vie

La commune de Serrières-sur-Ain est située au bord de la rivière d'Ain, dans le Haut-Bugey, sur la façade Ouest des Monts Berthiand, et dans le canton de Pont d'Ain tel que défini désormais par le décret du 13 février 2014.

La commune est traversée, d'Ouest en Est, par la RD 979 reliant Bourg-en-Bresse à Montréal-La Cluse, en passant par le pont de Serrières sur l'Ain et le col du Berthiand situé à 789 m d'altitude.
Dans le sens Nord-Sud, La RD 91 longe la rivière d'Ain.

La situation géographique peut être résumée par les distances à peu près équivalentes séparant Serrières-sur-Ain et :

- ♣ Bourg-en-Bresse (le chef-lieu du département de l'Ain), 25 km
- ♣ Oyonnax, 25 km
- ♣ Ambérieu-en-Bugey, 25 km.

et Lyon et Genève : 80-90 km.

Autres communes intéressantes pour Serrières-sur-Ain dans sa périphérie (voir le bassin de vie) : 10 km de Poncin, 5 km d'Hautecourt-Romanèche, 11,5 km de Nurieux-Volognat, 16 km de Montréal-la Cluse et 20 km de Pont-d'Ain.

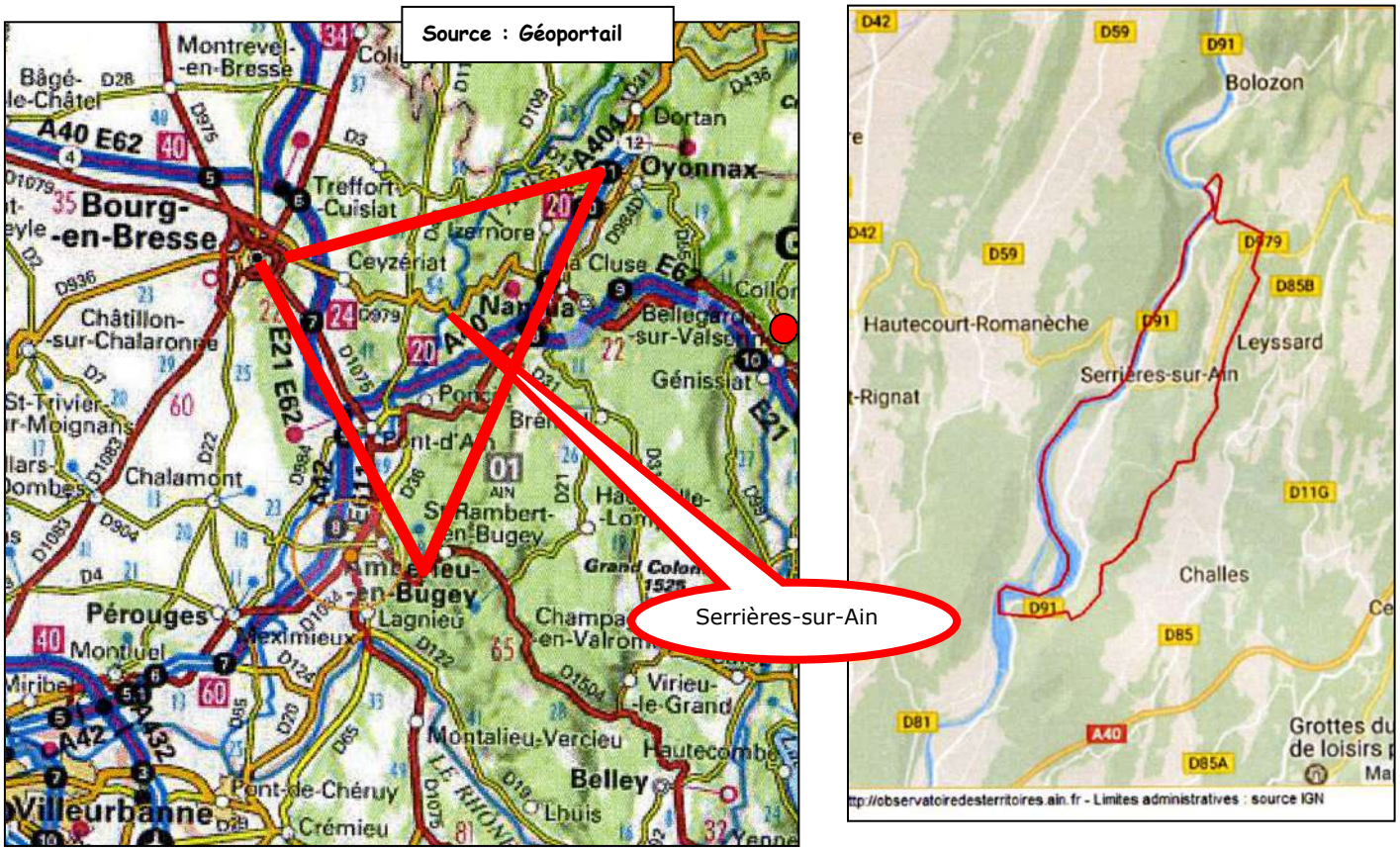

Depuis le 1er janvier 2014, Serrières-sur-Ain est membre de la Communauté de communes des Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) regroupant 14 communes.
Cette communauté de communes est née de la fusion des deux anciennes communautés de communes Bugey-Vallée de l'Ain et Pont-d'Ain, Priay, Varambon.
Son siège est à Jujurieux. À sa création, elle comptait un peu plus de 13 000 habitants.

Le territoire communal est intégré au SCOT BUCOPA dont la révision a été approuvée le 26 janvier 2017.

Le territoire de la commune de 818 ha est entouré des 5 communes suivantes :

- ♣ Bolozon au Nord
- ♣ Leyssard et Challes à l'Est
- ♣ Poncin au Sud
- ♣ et Hautecourt-Romanèche à l'Ouest

Source : Préinventaire du canton d'Izernore

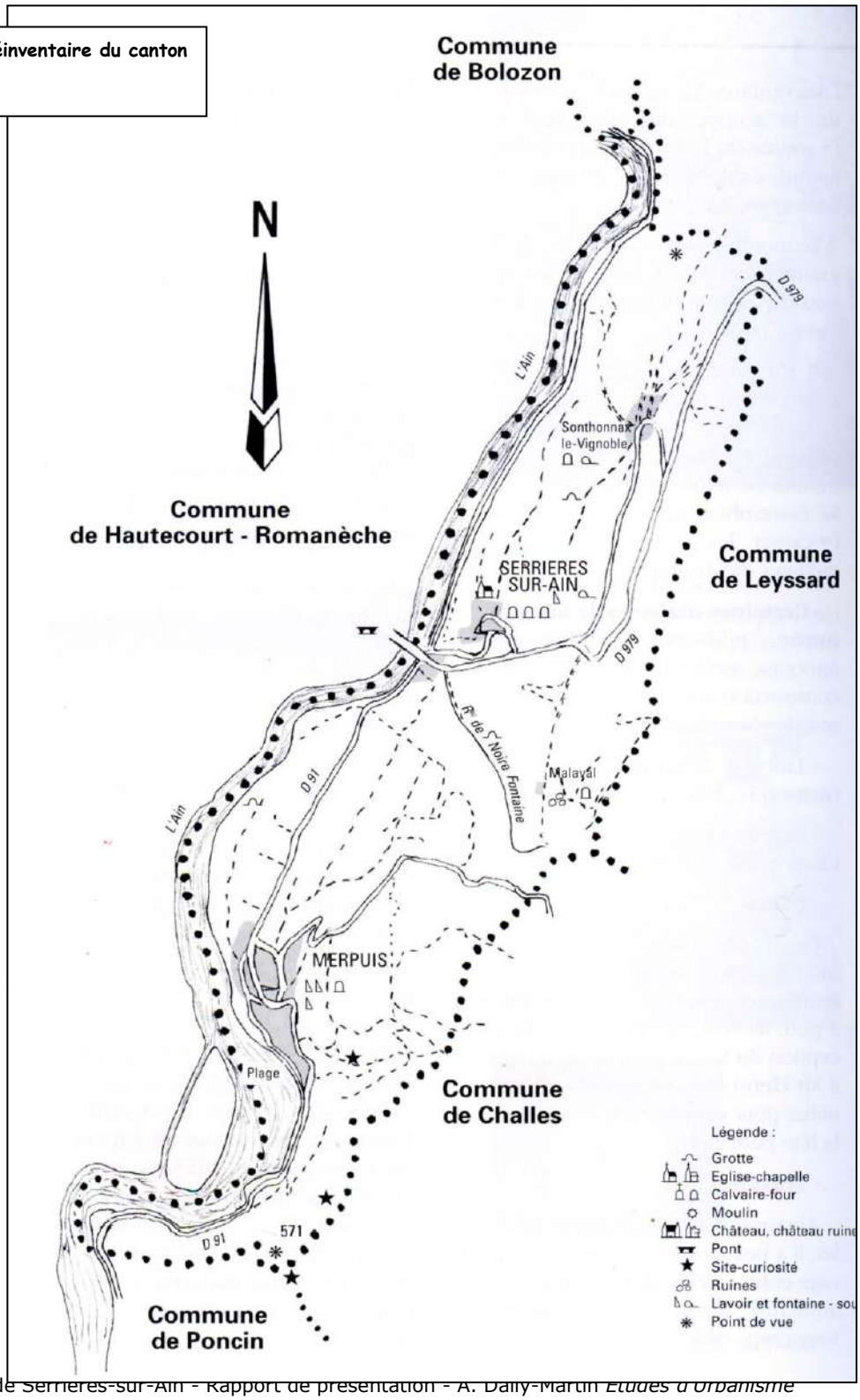

Les cantons du département de l'Ain avec le décret du 13/02/2014

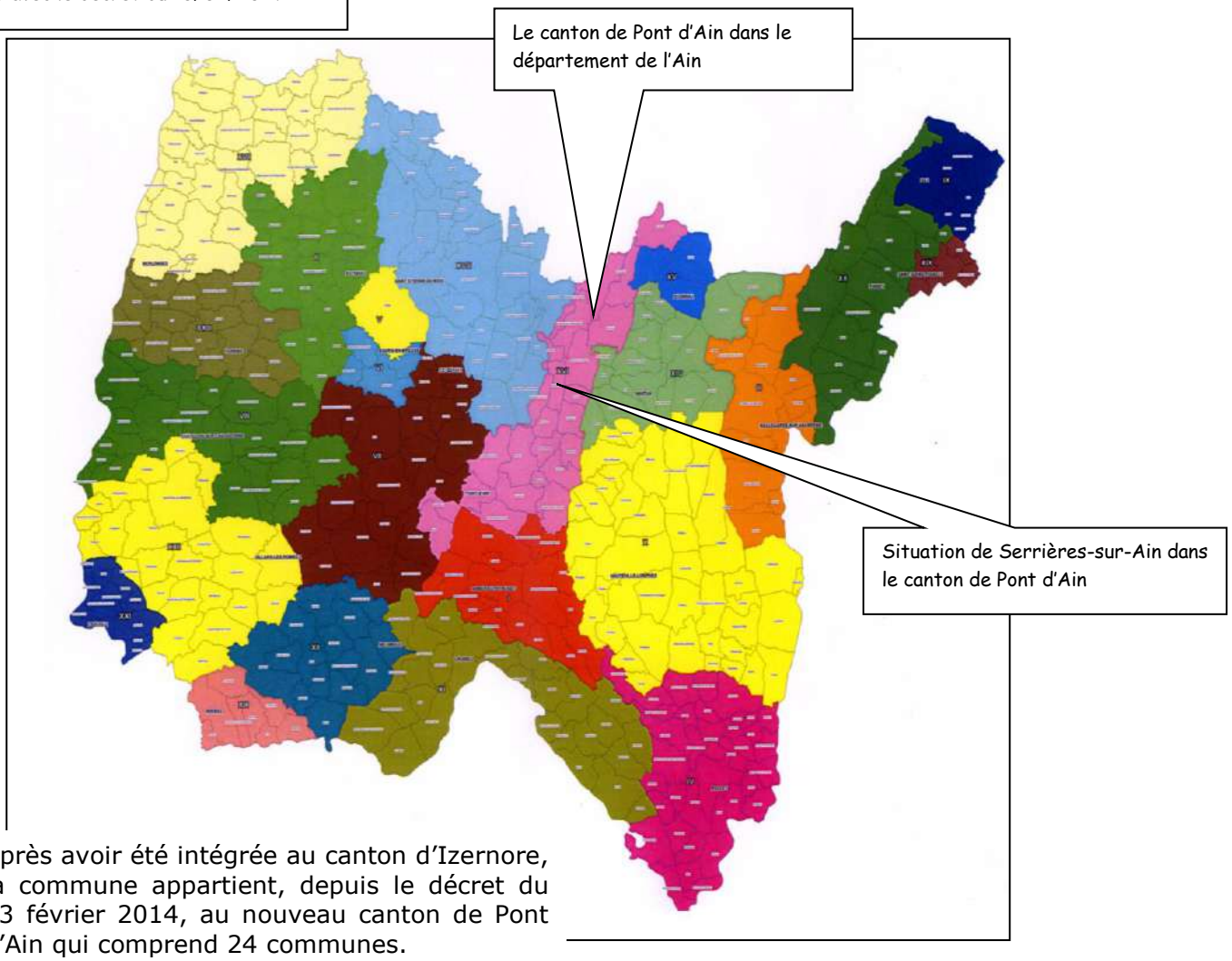

Après avoir été intégrée au canton d'Izernore, la commune appartient, depuis le décret du 13 février 2014, au nouveau canton de Pont d'Ain qui comprend 24 communes.

Ce canton de Pont-d'Ain est désormais formé des communes des anciens cantons de Izernore (10 communes), de Poncin (9 communes), de Oyonnax-Nord (1 commune) et de Pont-d'Ain (4 communes).

Bassin de vie / Pôles d'attraction pour les habitants de Serrières-sur-Ain :

La position de la commune au centre d'un triangle formé par Bourg-en-Bresse au Nord-Ouest, Oyonnax au Nord-Est et Ambérieu-en-Bugey au Sud-Ouest, et avec des distances de l'ordre de 25 km, en fait une cité intégrée à un territoire marqué par des pôles régionaux dynamiques.

♣ **Commerces et services :**

- ✓ de proximité : Poncin, Hautecourt-Romanèche, Nurieux-Volognat
- ✓ plus éloignés : Bourg-en-Bresse, Ambérieu et Oyonnax, selon les zones d'emplois
- ✓ gare TGV à Nurieux (mais avec des imperfections pour les dessertes)
- ✓ proximité des autoroutes A42 (gare de péage de Pont-d'Ain), A404 (gare de péage de La Croix Châlon, ou A40 (gares de péage de Bourg)

♣ **Emplois :** Bourg-en-Bresse, Oyonnax, Ambérieu

♣ **Enseignement / équipements :**
Ecole élémentaire et collège à Poncin, lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu ou Nantua, Bourg-en-Bresse, Bellignat.

➢ **Chapitre à relier aux suivants : population économie, déplacements ….**

Approche historique globale

D'après le Préinventaire du canton d'Izernore

La paroisse, sous le vocable de Saint-Maurice, était à la collation du prieur de Nantua qui en reçut confirmation en 1198, par sentence arbitrale de Raynaud de Forest, archevêque de Lyon.
Du XIIIe siècle au XVIe siècle, elle n'est pas mentionnée dans les pouillés.

Pouillé : sous l'Ancien régime, dénombrement de tous les bénéfices ecclésiastiques situés dans un domaine géographique donné (pouillé d'une paroisse, d'une abbaye, d'un doyenné, d'un diocèse, etc…)
Le pouillé est dressé pour l'assiette et la perception des redevances fiscales.

Aux siècles suivants, elle figure comme succursale de la paroisse de Leyssard.

Vers 1420, le village de Serrières est inféodé par Amédée VIII, comte de Savoie, à François de Mornay, avec autorisation d'y construire une maison forte. La seigneurie de Serrières passe ensuite à la famille d'Oyonnax.
Le château a été démoli à la Révolution. Il n'en subsiste que les murs de la base, l'intérieur a été comblé et transformé en jardin.

La commune de Serrières-sur-Ain a été détachée de celle de Leyssard en 1830, entrainant avec elle les trois hameaux de Merpuis, Sonthonnax-le-Vignoble et Malaval.

Les chemins médiévaux utilisèrent encore certains tracés romains, mais au XVIIIe siècle le canton s'enrichit d'une nouvelle voie orientée Est-Ouest (réflexion à partir de 1756), segment de la route royale Nevers-Genève, l'actuelle RD 979 (même époque pour le RD 1084 Lyon-Genève).
Le viaduc de Cize-Bolozon a été mis en chantier en juillet 1872 et achevé en 1875 (pierre de taille des carrières locales).

Pendant de nombreuses années, la rivière d'Ain, qui avait été la principale voie de pénétration dans les montagnes du Jura, fut utilisée comme voie de communication et d'échanges commerciaux avec Lyon et la vallée du Rhône.
L'activité déclina avec l'apparition du chemin de fer et la construction des barrages de Pont d'Ain, d'Allement et de Cize (fin définitive en 1931).

Le barrage d'Allement a été mis en eau en 1959. Le plan d'eau (rivière d'Ain) a donc été « constitué » à cette époque : lac long de 4 km, dont la profondeur varie de 10 à 15 m et la largeur de 100 à 400 m.

Le pont :

Un premier pont fut détruit par les forces de la Résistance. Un pont suspendu le remplaça en 1945 mais a été démonté lors de la mise en eau du barrage d'Allemend. Il a donc été remplacé par le pont actuel mis en service en novembre 1959.

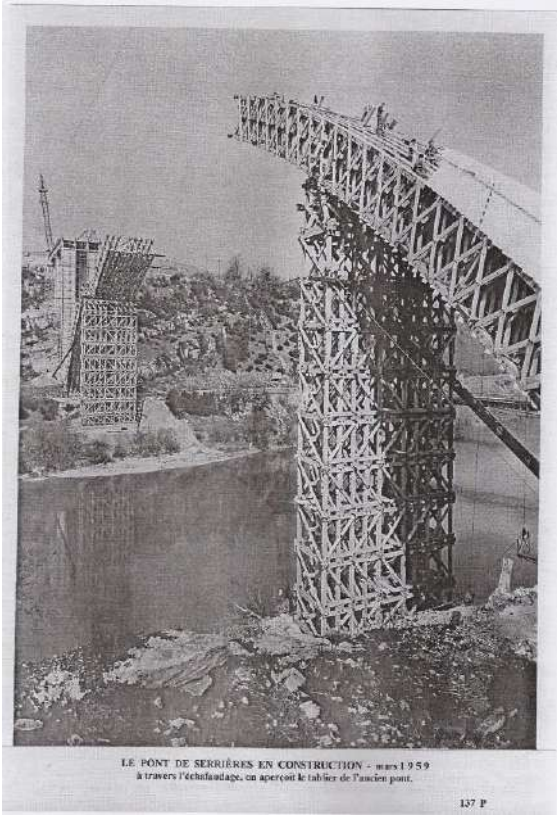

Photo prise depuis le pont en 2017 : disparition du pont et du péage.

Population

Analyse de la situation communale à partir du site de l'INSEE 2019 *(Bases de données, données locales - mise à jour juin 2022)*

Serrières-sur-Ain compte **135 habitants** au recensement de 2019.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	81	63	64	71	79	116	125	135
Densité moyenne (hab/km²)	9,9	7,7	7,8	8,7	9,7	14,2	15,3	16,5

Rappel historique :
Population en 1846 : 454 habitants, en 1931 : 182 habitants, en 1945 : 130.

Lors de l'établissement de son Plan Communal de Sauvegarde (2019), la commune s'est livrée à un comptage précis ; elle répartit ainsi la population dans les différents secteurs de la commune (concordance avec les chiffres de l'Insee 2019) :

- Serrières-sur-Ain : 23 (17%)
- Merpuis : 84 (62,3%)
- Sonthonnax-le-Vignoble : 11 (8,15%)
- Malaval : 2
- Roches rouges : 4
- La Serra : 4
- Le Bettet : 6
- L'Embarcadère : 1

Total : 135.

Les trois pôles sont donc par ordre d'importance de population : Merpuis (62,3%), Serrières (17%) et Sonthonnax-le-Vignoble (8,15%).

➢ Les particularités de la commune :
- La population actuelle retrouve peu à peu près son niveau de 1945 avec une augmentation régulière depuis les années 2000.
- Serrières qui regroupe certains équipements (mairie, église, cimetière) mais pôle moins développé que Merpuis
- Merpuis qui se développe beaucoup plus depuis les années 1970 et qui concentre la plus forte population
- Le réseau intercommunal pour un certain nombre de services qui n'existent plus au niveau communal (école par exemple)
- Recensement estival 2017 par la mairie : 40 résidences secondaires occupées réellement l'été ; la population peut atteindre environ 250 habitants.

Evolution du nombre d'habitants depuis 1968 (au vu du tableau précédent) :
1968 – 1975 : - 18 habitants (7 ans, - 2,57 habitants par an)
1975 – 1982 : + 1 en 7 ans
1982 – 1990 : + 7 en 8 ans
1990 – 1999 : + 8 en 9 ans
1999 – 2008 : + 37 (9 ans, +4,11/an)
2008 - 2013 : + 9 (5 ans, +1,8/an)
2013 - 2019 : + 10 (6 ans, +1,66/an)

Depuis la baisse de la population constatée jusqu'en 1975, la situation démographique de Serrières-sur-Ain est assez singulière, avec 3 phases :

- ♣ une remontée de la population très lente pendant 24 ans (entre 1975 et 1999) avec à peine 1 habitant par an
- ♣ une augmentation importante entre 1999 et 2008 (plus de 4 habitants supplémentaire par an)
- ♣ une stabilité des chiffres depuis 2008 avec presque 2 habitants supplémentaires par an.

Variation de la croissance annuelle moyenne :
Les mouvements de population sont visibles par les taux de croissance annuels moyens : +5% entre 1999 et 2006, et +1,65% depuis.
Détail pour la dernière période : cet indicateur fléchit dans la dernière période (1,4%).

A retenir : la moyenne de +1,4 % pour les dix dernières années 2008-2019.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,5	0,2	1,3	1,2	4,4	1,5	1,3
due au solde naturel en %	*-2,0*	*-2,2*	*-0,2*	*-0,4*	*-0,4*	*0,2*	*-0,3*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-1,6*	*2,5*	*1,5*	*1,6*	*4,7*	*1,3*	*1,5*
Taux de natalité (‰)	2,0	2,2	13,1	10,4	10,6	8,4	9,0
Taux de mortalité (‰)	21,6	24,7	14,9	14,9	14,1	6,7	11,6

La croissance vient du solde migratoire positif (1,5% entre 2013-2019) malgré son fléchissement depuis 2008 (+4,7% à l'époque) alors que le solde naturel est négatif.

➢ **Point à mettre en parallèle avec :**

- ♣ Le taux de croissance élevé entre 1999 et 2008 est à relier au mouvement important de réhabilitation *Voir sur ces points le chapitre Logements*.
- ♣ L'exode rural jusqu'au milieu des années 1970 et le phénomène inverse aujourd'hui
- ♣ L'atout touristique de la commune
- ♣ Le SCOT BUCOPA : taux de croissance annuel moyen pour les communes de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon : +1% (taux plus élevé à Serrières sur Ain).

Rotation des ménages :

52,1% des 72 ménages relevés par l'Insee en 2019 habitent dans leur résidence principale depuis 10 ans et plus. Par déduction, 47,9% ont muté, dont 5,6% les 2 dernières années. Origine variée des nouveaux habitants : par exemple Lescheroux, Serrières-sur-Ain, Druillat, Poncin, au vu du bassin d'emploi ou de la qualité de vie.

Parcours résidentiel : le parc locatif de la commune a été dans certains cas un tremplin avant l'accession à propriété.

Les chiffres présentés ci-dessous permettent de comprendre la dose de relativité qu'il faut introduire en analysant une population de 135 habitants. Les pourcentages peuvent vite varier dans un sens ou dans un autre.

Tranches d'âges (Insee) :

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**116**	**100,0**	**125**	**100,0**	**135**	**100,0**
0 à 14 ans	9	7,8	15	12,0	21	15,7
15 à 29 ans	20	17,4	12	9,6	12	9,0
30 à 44 ans	20	17,4	28	22,4	21	15,7
45 à 59 ans	38	33,0	30	24,0	34	25,4
60 à 74 ans	19	16,5	32	25,6	32	23,9
75 ans ou plus	9	7,8	8	6,4	14	10,4

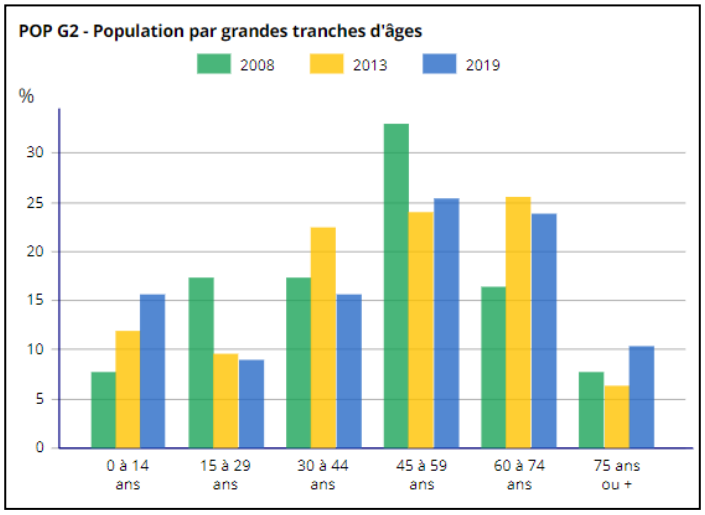

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**74**	**100,0**	**61**	**100,0**
0 à 14 ans	11	15,1	10	16,4
15 à 29 ans	6	8,2	6	9,8
30 à 44 ans	12	16,4	9	14,8
45 à 59 ans	16	21,9	18	29,5
60 à 74 ans	20	27,4	12	19,7
75 à 89 ans	8	11,0	6	9,8
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	12	16,4	12	19,7
20 à 64 ans	40	54,8	34	55,7
65 ans ou plus	21	28,8	15	24,6

La commune gagne une population jeune avec les enfants de 0-14 ans mais le nombre de jeunes de 30-44 ans baisse.
Elle perd également les 15-29 ans mais les 45-59 ans augmentent.
Le nombre des 60-74 ans diminue mais les plus âgés sont plus nombreux (75 ans ou plus).

Voir les enfants scolarisés ci-après.

➢ **A rapprocher du chapitre Logements avec la composition du parc de logements.**

Structure de la population – taille des ménages :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,53	2,33	2,13	2,15	1,98	2,02	1,92	1,89

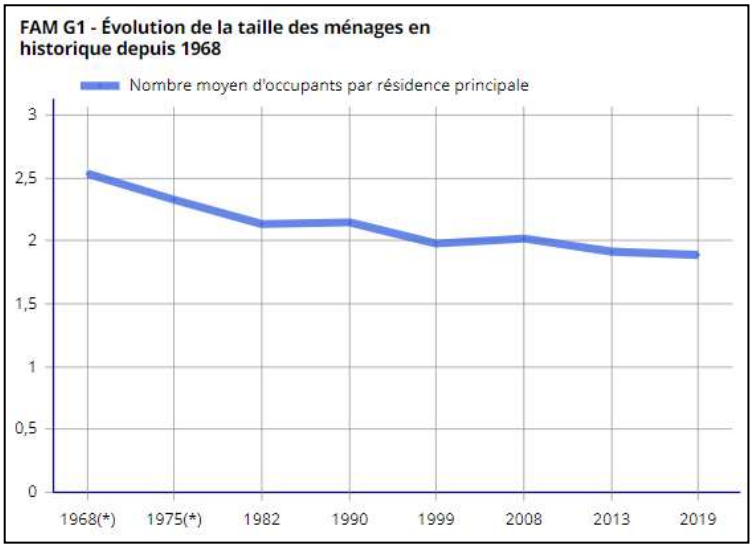

En 2019, les ménages sont composés de 1,89 personne (2,53 en 1968 et 1,98 en 1999). Leur taille diminue progressivement (desserrement des ménages). -0,13 entre 2013 et 2019.

La part des ménages composés d'une seule personne augmente pour les 25-54 ans et diminue pour les tranches plus âgées (excepté bien-sûr pour les 80 ans ou plus).

Ces éléments sont à prendre en considération dans les besoins en logements en termes de tailles : répondre aux besoins des ménages composés d'une seule personne, des familles monoparentales, des familles recomposées, des personnes âgées vivant seules …

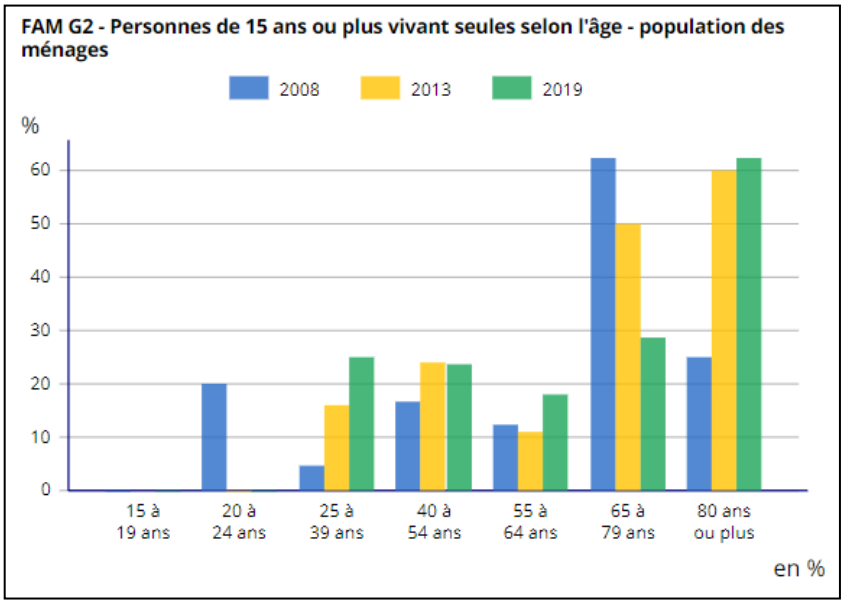

Activités économiques

Points traités dans ce chapitre :

- Quelques données sur la population active
- L'agriculture
- Le tourisme
- Le commerce
- Les artisans
- Les autres catégories
- Les services.

Population active

	2008	2013	2019
Ensemble	**87**	**87**	**78**
Actifs en %	**61,6**	**77,0**	**79,2**
Actifs ayant un emploi en %	58,1	69,0	61,0
Chômeurs en %	3,5	8,0	18,2
Inactifs en %	**38,4**	**23,0**	**20,8**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,0	0,0	5,2
Retraités ou préretraités en %	16,3	17,2	10,4
Autres inactifs en %	15,1	5,7	5,2

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**78**	**61**	**79,2**	**47**	**61,0**
15 à 24 ans	4	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	45	43	95,6	33	73,3
55 à 64 ans	28	18	64,3	14	50,0
Hommes	**41**	**34**	**82,9**	**26**	**63,4**
15 à 24 ans	2	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	24	24	100,0	17	70,8
55 à 64 ans	15	10	66,7	9	60,0
Femmes	**36**	**27**	**75,0**	**21**	**58,3**
15 à 24 ans	2	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	21	19	90,5	16	76,2
55 à 64 ans	13	8	61,5	5	38,5

Au recensement de 2019, Serrières-sur-Ain totalise **61 actifs dont 47 ayant un emploi (78 habitants âgés de 15 à 64 ans).**

Les actifs représentent **79,2% de la population de 15 à 64 ans**.

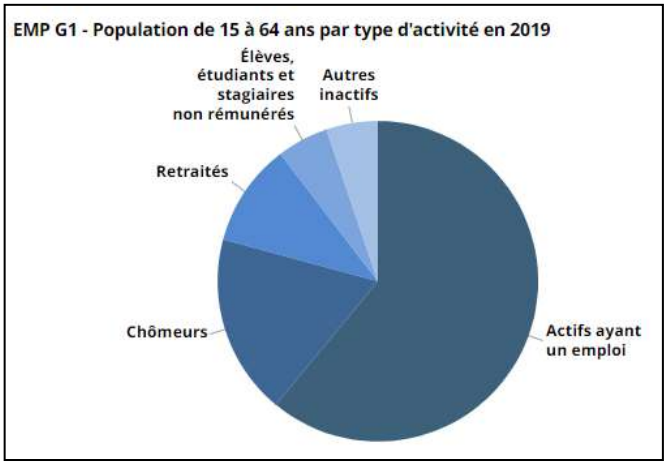

Au cours des dernières années, 2013-2019, le pourcentage de chômeurs augmente de 8% à 18,2%.

Les inactifs représentent 20,8%.
Les retraités/pré-retraités composent principalement cette catégorie (10,4%) mais leur taux est en baisse. Les « autres inactifs » et « élèves, étudiants, stagiaires » représentent chacun le même pourcentage : 5,2% (en augmentation pour les jeunes et stable pour les « autres inactifs »).

Insee : Les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

➢ **A rapprocher de l'évolution des tranches d'âges.**

Emplois dans la commune : 9 emplois en 2019 (contre 5 en 2013, et 11 en 1999) répartis entre 4 salariés et 5 non-salariés.
Voir ci-après les détails.

Les actifs (détails) :
Population de 15 ans ou plus ayant un emploi : 49. Statut : 37 de ces 49 actifs sont salariés (75,5%) et 12 (24,5%) sont non-salariés.

Lieux d'emplois :
Sur les 49 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, 8 habitent et travaillent à Serrières-sur-Ain (16,3%), 41 travaillent ailleurs (83,7%).

- **Bassins d'emplois :** Bourg-en-Bresse, Oyonnax, Ambérieu
- **Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 :** 89,8% en véhicules motorisés, 10,2% sans déplacement (Voir le chapitre Déplacements).

Agriculture

Zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012

Types de formations végétales sur le territoire

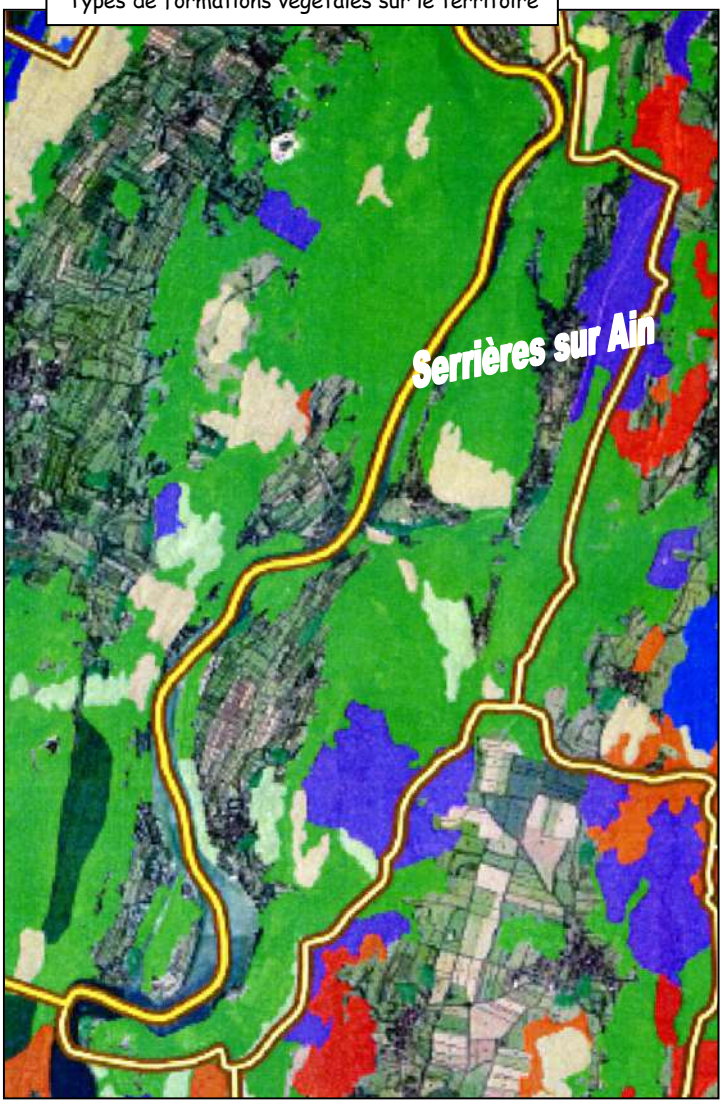

Produits d'appellation d'origine contrôlée :

La commune est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée AOC (reconnaissance française) / appellation d'origine protégée AOP (reconnaissance européenne) : **A.O.C. - A.O.P. "Comté"** (Décret n°2007-822 du 11 mai 2007 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Comté » (version consolidée du 07/09/2008))

Produits d'indications géographiques protégées (I.G.P.) :

La commune est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'indications géographiques protégées (IGP) :

- Coteaux de l'Ain mousseux de qualité blanc IGP
- Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rosé IGP
- Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rouge IGP
- Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau blanc IGP
- Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rosé IGP
- Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rouge
- Emmental français Est-Central (IG/54/94) IGP
- Gruyère IGP
- Volailles de l'Ain (IGP/01/94)

Activité agricole :

En 2022, la commune compte 3 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune :

✷ L'exploitation agricole à Merpuis
Vaches laitières. Production de lait pour Comté donc respect du cahier des charges de l'AOP.

Les bâtiments et les terres sont en cours de reprise par le GAEC d'une commune voisine, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
Incidences en termes de distance d'éloignement par rapport aux bâtiments occupés par des tiers : 100 mètres.

✸ Deux exploitations avec des activités équines :

- Une à Sonthonnax-le-Vignoble : cours d'équitation, pensions de chevaux (6). Sont édifiés un abri pour les chevaux et un bâtiment pour le stockage du matériel. Le projet respecte une distance d'éloignement de 100 m.

- Une à Malaval : centre équestre dans lequel sont pratiqués la pension de chevaux, le dressage, le débourrage, et la thérapie.

Toutes deux louent des terrains à L'AFP. Elles offrent des prestations de service, sans activité d'élevage.

Importance de la localisation des exploitations agricoles :

Les bâtiments d'élevage sont soumis à différentes réglementations selon leur importance : un recul de 50 ou 100 m doit être observé. La réciprocité existe depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.

L'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité agricole …) devra être conforme au principe de réciprocité édicté dans l'article L 111-3 du code rural :
« Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute construction ultérieure** à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire. Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut toutefois être autorisée après avis de la Chambre d'Agriculture pour tenir compte des spécificités locales. »

➢ **Ces principes ont une forte incidence pour les bâtiments d'élevage situés au sein ou à proximité de zones bâties.**

Il s'agit d'éviter l'aggravation de la situation de certaines exploitations déjà enclavées. L'enjeu est également de préserver la capacité d'évolution des exploitations et de leurs bâtiments : augmentation du cheptel, changement d'activité d'élevage, etc. Il est en effet difficile de prévoir la destination des bâtiments agricoles en cas d'évolution de l'activité. Il s'agit en outre d'éviter tout désagrément de voisinage (circulation agricole, bruit…).

Jadis, en cohérence avec la topographie des lieux, la production agricole était liée à l'élevage, au lait, aux céréales, et à la vigne.
La combe de Sonthonnax-le-Vignoble est aujourd'hui largement plantée de vignes et fait l'objet de replantations. A Merpuis, quelques espaces de vigne sont préservés mais tout le coteau était exploité auparavant. Trois viticulteurs travaillent ces vignes (de Merpuis, Poncieux et Leymiat).

La fruitière a été fermée et transférée à Poncin. La commune n'a pas connu de remembrement.

Une Association foncière pastorale autorisée a été créée en août 2012.

L'objectif est l'entretien des pâturages, d'agir contre les parcelles agricoles enfrichées, de limiter les risques sanitaires notamment les risques d'incendie, et de préserver le paysage (voir els activités touristiques).

Le principe : l'AFPA de Serrières-sur-Ain loue 120 ha de pâturages correspondant à 148 propriétaires. Elle est l'interlocuteur entre les propriétaires et les exploitants.

5 exploitations sont concernées :

- ♣ L'exploitant de Merpuis
- ♣ L'exploitante de Sonthonnax-le-Vignoble
- ♣ Les exploitants de Malaval
- ♣ Un exploitant de Nurieux-Volognat (Vers)
- ♣ Les Ecuries du Bugey (Ceyzériat).

Les terres permettent donc la pâtures de bovins et de chevaux.

Cette AFPA peut évoluer selon les besoins.

L'action contre l'enfrichement apparaît très importante au vu des incendies qui semblent être un danger de plus en plus évident (incendies en été 2009 et 2017) liés à la conjugaison des sécheresses récurrentes, de l'invasion de la pyrale du buis, et du développement de l'enfrichement.

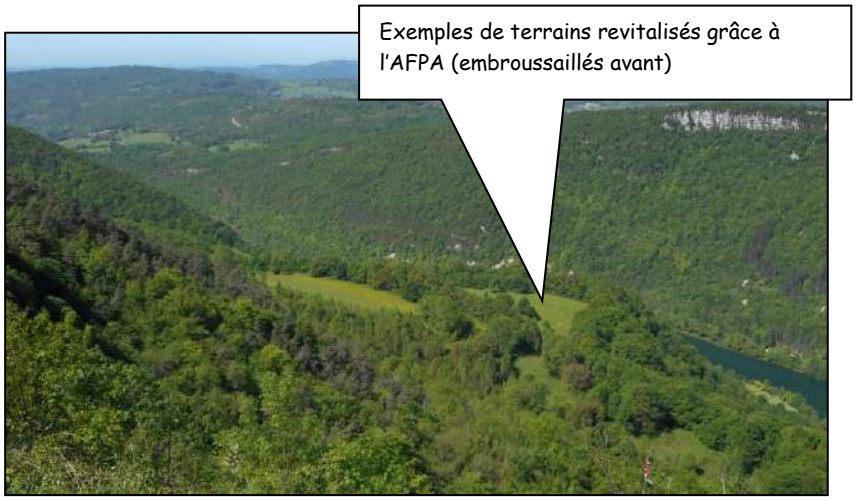

- **Enjeu agricole :**

L'activité agricole est un enjeu important de ce PLU.
Les réflexions pendant l'élaboration du PLU ont conduit à préserver une possibilité d'installation nouvelle ou une délocalisation des installations de Merpuis en dehors du hameau.

Secteurs AFP

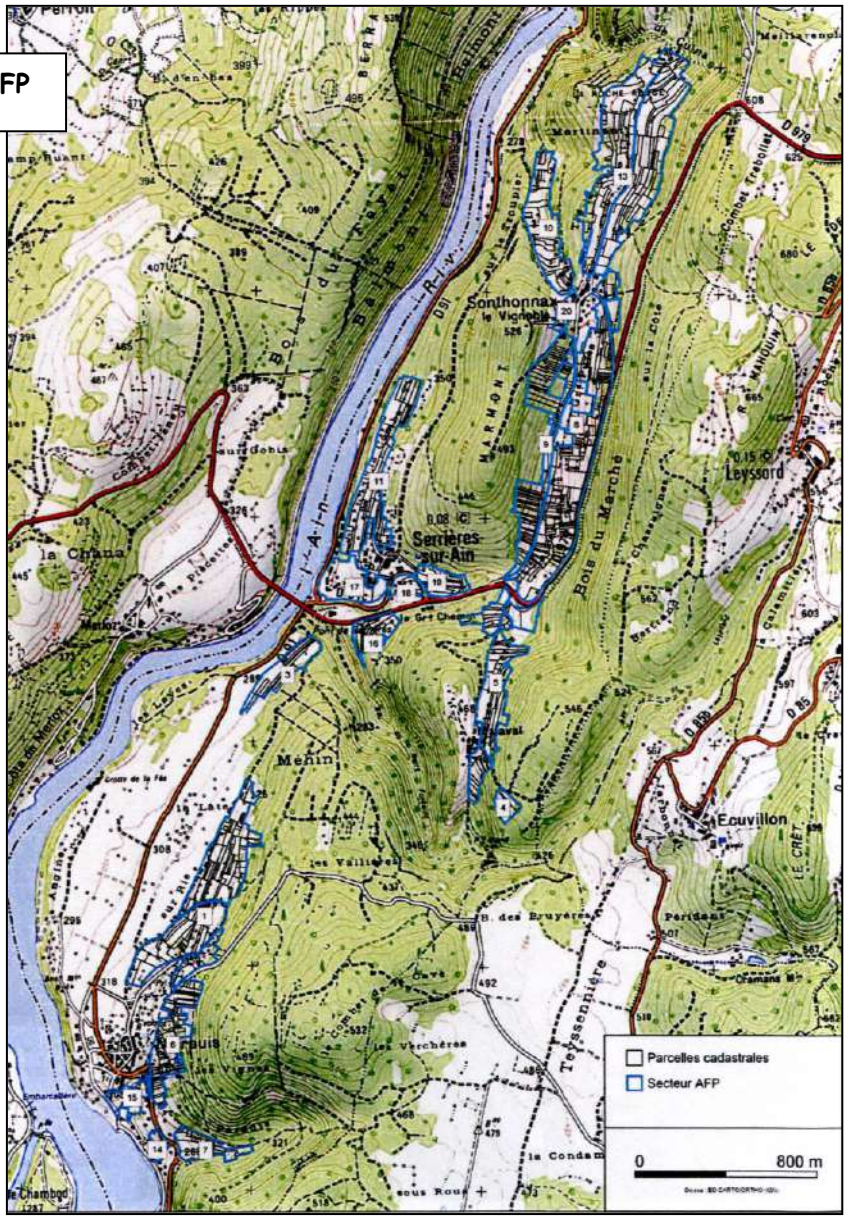

Secteurs AFP

Recensements agricoles de 1988 à 2010 :

A partir du « Recensement agricole » : Tableaux comparatifs des 3 recensements de 1979, 1988 et 2000 (source : DDAF de l'Ain).
**Pour répondre à la loi sur le secret statistique, un certain nombre d'éléments restent confidentiels et ils apparaissent avec un « c » dans les tableaux ci-dessous.*

Mais ces tableaux permettent néanmoins de comprendre l'évolution de l'activité.

Nombre et taille moyenne des exploitations :

	Nombre d'exploitations			**Superficie agricole utilisée moyenne (ha) des exploitants ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de la parcelle**		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
Exploitations professionnelles	3	C*	**C**	37	C	**C**
Autres exploitations	5	C	**C**	16	C	**C**
Toutes exploitations	8	5	**C**	24	24	**C**
Exploitations de 50 ha et plus	0	0	**C**	0	0	**C**

C = chiffre non renseigné en vertu de la loi sur le secret statistique.

- **Recensement 2010 :** 1 exploitation (orientation technico-économique : bovins lait)

Population - main d'œuvre

	Effectifs		
	1979	1988	**2000**
Chefs et coexploitants à temps complet	8	5	**C**
Pop familiale active sur les exploitations	21	9	**C**
UTA totales	14	8	**C**
Population agricole familiale	24	9	**C**

- **2010** : 2 UTA

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants :

	Effectifs		
	1979	1988	**2000**
Moins de 40 ans	C	C	**C**
40 ans - moins de 55 ans	C	C	**C**
55 ans et plus	4	3	**0**
Total	8	5	**C**

Moyens de production :

	Exploitations			**Superficie (ha)**		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
Superficie en fermage	8	4	**c**	88	51	**c**

Superficies agricoles :

	Exploitations			**Superficie (ha) des exploitants ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de la parcelle**		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	8	5	C	191	119	C
Terres labourables	8	5	C	41	27	C
dont céréales	7	5	C	19	18	C
Superficie fourragère principale	8	5	C	170	101	C
dont superficie toujours en herbe	8	5	C	149	92	C
Blé tendre	7	C	C	4	C	0
Maïs grain et maïs semence	C	0	0	c	0	0
Légumes frais et pommes de terre	8	0	0	1	0	0
Vigne	5	3	C	1	1	c

- **Surfaces agricoles utilisées en 2010** : 96 ha
  - Surfaces en terres labourables : s (secret)
  - Surfaces en cultures permanentes : 0
  - Surfaces toujours en herbe : s.

Cheptel :

	Exploitations			**Effectif**		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
total bovins	8	5	**C**	184	144	**C**
dont total vaches	8	4	**C**	86	62	**C**
total volailles	7	3	**0**	119	50	**0**
vaches laitières	8	4	**C**	86	62	**C**
bovins de moins de 1 an	6	c	**C**	39	c	**C**

- **Recensement 2010** : 88 Unités Gros Bétail (UGB).

Tourisme

Du site géographique et du paysage résultent une activité touristique développée à Serrières-sur-Ain et accélérée depuis l'aménagement de la rivière d'Ain.

La création du ***Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement (SMAE) de l'ile Chambod*** a eu pour objectif d'impulser et d'accompagner la politique touristique souhaitée.
Il prévoit et réalise les actions propres à aménager, équiper et animer en matière touristique le plan d'eau d'Allement.

Le SMAE, épaulé par la structure ***Aintourisme (agence de développement touristique du Département de l'Ain),*** a mis en valeur récemment le potentiel touristique des Gorges de l'Ain et de la base de loisirs de l'Ile Chambod-Merpuis (aménagements courant 2021 : activités aquatiques, pêche, restaurant, sentier d'interprétation).

Voir le chapitre Intercommunalité ci-après pour plus de détails sur ces structures.

Diverses activités présentes à Serrières-sur-Ain :

☸ Dans le domaine de la restauration :

- ✓ Un restaurant au bord de l'Ain (lieu-dit Le Betet) « *La Guinguette de Chambod* »
- ✓ Un bar-crêperie à Merpuis : *Le Vieux Logis*.

« La Guinguette » a été créée en 2008 avec le soutien du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de l'île Chambod composé des élus locaux afin de dynamiser la vie locale et l'offre touristique. Précédemment, dans les années 1980, avait été installée une piscine. Cette installation a été transformée. La Guinguette diversifie son offre avec les animations, le pédalo, etc …
6 emplois saisonniers actuellement.

La crêperie à Merpuis « Le Vieux Logis » s'est installée dans les années 1970. 2 emplois actuellement.

Ces deux activités participent d'une manière dynamique à l'activité touristique de la commune, avec une clientèle réelle, saisonnière ou annuelle.

☸ Randonnées à pied, à cheval, aviron ….

☸ Les *Cabanes belvédères de Serrières-sur-Ain*
Au nombre de 7 + l'accueil (permis de construire accordé pour 10 HLL), elles ont été installées sur une parcelle de 19 178 m2 au lieu-dit les Taillets en limite de la commune de Poncin (zone 1NAt du POS, 9,87 ha). 2 emplois pour le gardiennage avec un logement sur place.
L'exploitant de ces « cabanes » souhaite développer son activité d'hébergement.

Extraits du site internet
4 cabanes de 22 ou 23 m2 et 3 lodges de 50 à 65 m2 avec terrasses panoramiques.

Cette offre en hébergements permet le lien avec d'autres activités proposées dans l'ensemble du secteur :

Base de loisirs de l'île Chambod :
- baignade,
- sports nautiques,
- aviron,
- canoë-kayak,
- pédalos,
- …

Pêche en rivière et en lac : rivières de 1ère et 2ème catégories de la vallée de l'Ain

Canyoning, escalade, via ferrata, escalade

Randonnées :
- l'Ain à vélo,
- circuit de la Route du Bugey,
- VTT,
- Randonnées pédestres avec topoguides,
- Randonnées équestres et balades en ânes.

Découverte nature :
- gorges de l'Ain,
- cascades,
- grottes de Cerdon
- source bleue ou Fontaine Noire

Découverte du patrimoine historique :
- villages de charme avec lavoirs,
- moulins et colombiers,
- la cité médiévale de Poncin,
- les soieries de Jujurieux,
- l'abbaye d'Ambronay,
- le sentier des Maquisards …

Découverte du terroir :
- vins du Bugey,
- vignes et vin du Cerdon,
- bières de la rivière d'Ain,
- huiles de noix de Neuville-sur-Ain …

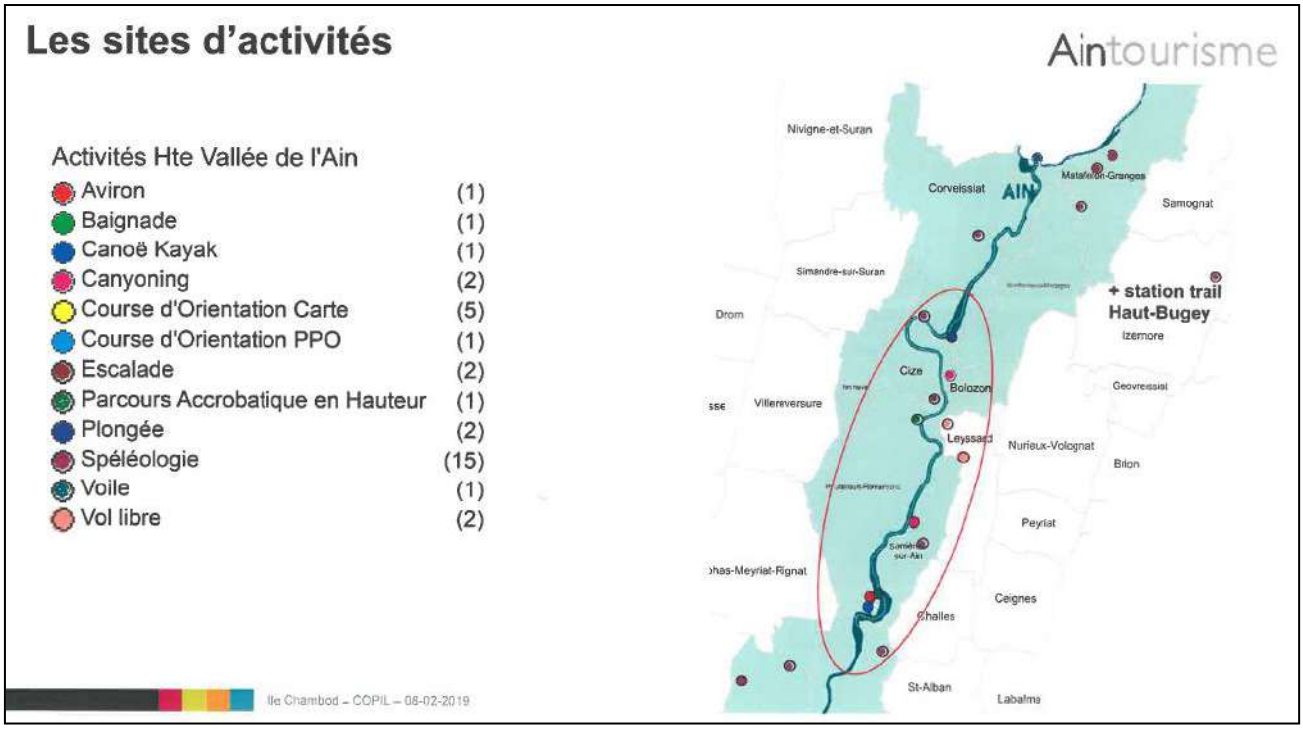

Développement touristique des Gorges de l'Ain et de l'Ile Chambod :

Dans le cadre d'une requalification du site de l'Ile Chambod, le *Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod* (SMAE) a confié en 2017, en partenariat avec Aintourisme, une étude au cabinet DMC portant sur la vocation touristique de la rivière d'Ain en amont du barrage de l'Allement (partie dénommée Gorges de l'Ain) avec un focus particulier sur l'ile Chambod. Les travaux ont été effectués en 2020 et 2021.

C'est une démarche complémentaire avec les objectifs du *Livre Blanc du Tourisme 2016-2021* qui a fléché les activités de pleine nature comme un des axes stratégiques visant à renforcer l'attractivité de l'Ain et à soutenir l'économie touristique.

Objectifs :

- Devenir la destination incontournable de tourisme et de loisirs de plein air pour des activités douces, sur terre et sur l'eau, en milieu naturel
- Se différencier d'autres sites tels la Plaine Tonique, la Grange du Pin, Bouvent, Chancia, Miribel Jonage en s'appuyant sur les atouts des Gorges de l'Ain.

Les Gorges de l'Ain : un terrain de découvertes et d'aventures dans un esprit station nature
L'Ile Chambod : le cœur de la station nature proposant des services, de l'information, de la convivialité …

Pistes de développement de l'activité touristique (étude cabinet : DMC) : structurer l'activité touristique à la bonne échelle, les Gorges de l'Ain.

- Positionner l'Ile Chambod comme la destination « nature » phare mais pas l'unique destination
- Développer une communication globale « Gorges de l'Ain »
- Favoriser l'activité touristique du printemps aux vacances d'automne
- Valoriser les potentialités d'activités des Gorges de l'Ain sur l'eau et la terre
- Contribuer et accompagner les projets structurants des opérateurs touristiques du territoire.

A Merpuis, les travaux ont permis l'aménagement des plages Nord et Sud et des stationnements.

Commerce

- Voir ci-dessus pour :
  - le restaurant au bord de l'Ain (lieu-dit Le Betet) « *La Guinguette de Chambod* »
  - le bar-crêperie à Merpuis : *Le Vieux Logis*.

- Commerce de détail d'habillement
- Vente à domicile

Un commerce ambulant de Saint-Martin-du-Fresne dessert le hameau de Sonthonnax-le-Vignoble pour le pain et l'épicerie, 2 fois par semaine.

➢ **Zones de chalandise (*voir le chapitre Bassin de vie*) :**
  ✓ Commerces de proximité : Poncin, Hautecourt-Romanèche, Montréal
  ✓ Commerces plus éloignés : Bourg-en-Bresse, Ambérieu et Oyonnax, selon les zones

Artisanat

- Merpuis : atelier TV (dépannage de télévision, vidéo, son …).
- Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Autres activités

- Employés communaux : secrétaire et agent technique (temps partiels)
- Entreprise d'ingénierie, études techniques (rénovation bâtiment)

Services

- 1 société de service

Aucune activité de type assistantes maternelles, professions médicales … sur le territoire communal. Offre à Poncin, Jujurieux … *Voir le chapitre Intercommunalité.*

➢ **Agriculture et tourisme (impact des exploitations agricoles dont celle de Merpuis, diversité possible dans les prochaines années pour ces deux secteurs) : enjeux et points forts que le PLU doit mettre en avant (voir les objectifs initiaux de la commune).**

Habitat

Parc de logements

<u>Evolution de la situation communale selon le site de l'INSEE 2019</u> *(Bases de données, données locales - mise à jour juin 2022)*

Serrières-sur-Ain comptabilise 156 logements en 2019 (chiffre en baisse et qui retrouve son niveau de 1999).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	**69**	**96**	**136**	**136**	**155**	**172**	**177**	**156**
Résidences principales	32	27	30	33	40	57	65	72
Résidences secondaires et logements occasionnels	31	63	97	101	108	100	87	75
Logements vacants	6	6	9	2	7	15	25	9

Evolution des résidences principales depuis 1968 :
1968 – 1975 : - 5
1975 – 1982 : + 3
1982 – 1990 : + 3
1990 – 1999 : + 7 en 9 ans
1999 – 2008 : + 17 en 9 ans (1,89/an)
2008 – 2013 : + 5 en 5 ans (1/an)
2013 – 2019 : - 21 en 6 ans (-3,5/an)

L'évolution du parc de logements provient :

- De l'augmentation régulière des résidences principales depuis 1999 (+ 32, des fluctuations avant)
- De la diminution du nombre des résidences secondaires pendant la même période (- 33)
- De la baisse très nette des logements vacants depuis 2013 (retour à la situation de 1982).

Le nombre de résidences secondaires est toujours supérieur à celui des résidences principales, mais l'écart entre les deux se resserre en 2019 alors que la caractéristique de la commune était d'avoir de très nombreuses résidences secondaires.

Détail sur la part des résidences principales et des résidences secondaires par rapport au parc de logements :

	1968 Insee	**1975** Insee	**1982** Insee	**1990** Insee	**1999** Insee	**2019** Insee
Part des résidences principales %	46,37	28,12	22,06	24,26	25,8	46
Part des résidences secondaires %	44,93	65,62	71,32	74,26	69,68	48,02

Un certain nombre de résidences secondaires se transforment en résidences principales. Les logements vacants sont réoccupés (voir le nombre de réhabilitations).

Selon l'Insee 2019, les logements vacants représentent 5,9% du parc de logements en 2019 (vacance frictionnelle ou conjoncturelle : voir ci-dessous).

SELON L'INSEE

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Attention : les données INSEE peuvent conduire à surestimer la vacance du fait du mode de recensement (enquête auprès des ménages).

Le taux de vacance renseigne à la fois sur l'état de tension d'un marché immobilier et l'état de vétusté du parc de logements. Si ce taux est compris entre 5 et 7%, la vacance permet la fluidité du marché du logement (rencontre de l'offre et de la demande) ; au-delà de 7%, il traduit une inadéquation entre l'offre et la demande de logements :

Compris entre 5 et 7%, il permet de garantir la fluidité du marché du logement et la réalisation de parcours résidentiels sur un territoire (le fait de pouvoir accéder au logement ou d'en changer). Sur un marché à l'équilibre, il s'agit d'une vacance dite « frictionnelle » ou « conjoncturelle », qui correspond à la rotation des occupants du parc de logements, c'est-à-dire au temps nécessaire pour la relocation ou la revente d'un logement. Elle est de courte durée (inférieure à un an), et d'autant plus forte que le marché du logement est actif, c'est-à-dire que les rotations y sont fréquentes. Elle concerne ainsi davantage les marchés d'habitat en milieu urbain, caractérisés par une représentation plus forte du statut locatif, dont la durée d'occupation moyenne du logement est plus courte que celle des propriétaires occupants.

➢ Selon les élus, l'appréciation des possibles réhabilitations pour la prochaine décennie permet d'évaluer à environ 5 mutations possibles du bâti ancien, soit environ 50% des logements vacants comptés au recensement Insee.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :
Une 1ère OPAH a été mise en place entre 2011 et 2015, mais aucun dossier n'a été monté pour le territoire de Serrières-sur-Ain.

En juin 2018, la *Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon* a mis en place une nouvelle OPAH pour une période de 3 ans sur les 14 communes de la Cté de communes.

Cette opération a pour objectifs d'améliorer les logements anciens du parc privé sur le territoire en apportant :
- Des conseils gratuits et sans engagement en particulier dans le domaine des économies d'énergie,
- Des subventions accordées, sous condition de ressources, aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration thermique ou d'adaptation de leur résidence principale,
- Des subventions accordées, sans condition de ressources, aux propriétaires de logements locatifs anciens et vétustes, ou de logements vacants destinés à la location, réalisant des travaux d'amélioration complets.

En 2018, l'OPAH avait permis de financer 26 projets de propriétaires occupants avec des subvention couvrant 50% à 90% du coût des travaux selon les cas.
En locatif, les subventions ont permis la remise en état et la location à loyer à modéré de 7 logements avec des aides moyennes couvrant plus de 45% du montant des travaux.

Cette OPAH s'inscrit dans le cadre du projet de territoire « ain-atout » et de la politique d'habitat intercommunale « S'installer durablement ».

L'intercollectivité espère ainsi inciter la remise sur le marché des logements anciens et souvent vacants.
Ces aides financières visent à encourager la diminution de la vacance et s'inscrivent dans les politiques de l'Etat de réoccupation du bâti existant.

Répartition des logements des trois pôles bâtis par la mairie en 2019 :

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Réhabilitations plus lourdes
Merpuis	30	12	3	24
Serrières	14	3	0	9
Sonthonnax	8	4	0	7
Total	**52**	**19**	**3**	**40**

Ne sont donc pas comptés ici les logements existants ailleurs sur le territoire communal.

Forme de l'habitat :
Les « maisons » représentent 98,1% du parc de logements (153), les « appartements » 1,9% (3).
L'habitat est donc essentiellement de type individuel.

➢ Les réhabilitations, l'opération de logements sociaux réalisée par la commune au « Relairoute du Mont Blanc » (voir ci-dessous), ou une diversité de l'habitat possible ailleurs, peuvent à l'avenir correspondre à un apport d'appartements.

Statuts des résidences principales :
La part des propriétaires est de 81,7% en 2019, celle des locataires de 14,1%.

Parc locatif communal : la commune a acquis et transformé en logements sociaux le « Relairoute du Mont Blanc ». Ont été créés 1 T4 au RDC et 1 T3 au 1er étage. Seront encore possibles 4 autres appartements. Ce programme permet donc la réalisation de 6 logements sociaux.

Ainsi, la commune a amorcé un mouvement, soit un pourcentage de 8,3 % par rapport au parc de 72 résidences principales en 2019.

La mairie note une demande assez importante pour les logements locatifs (jamais de logements vides) et les logements neufs.
Parmi les atouts de la commune, elle liste la situation géographique notamment la proximité des bassins d'emplois, la rivière d'Ain, la proximité de l'Ile Chambod, les voies de communication, la présence de la fibre optique, etc …

Types de logements :
Répartition identique entre les logements de 5 pièces et plus (35,2% du parc des résidences principales) et les petits logements de 1 à 3 pièces (35,3%).

Le Règlement du POS, limitant les créations de logements à 2 dans les corps de fermes, n'est pas étranger à ce phénomène. La suppression de cette prescription dans le PLU va permettre de développer une offre plus diversifiée de logements.

Création de logements

Au vu des autorisations d'urbanisme (source Mairie) :

✷ ***Résumé entre 1986 et 2001 (15 ans) :***

17 logements créés dont 10 par réhabilitation (58,8%) et 7 constructions neuves.

✷ **Période 2002 (approbation du POS en 2001) – 2022 :**

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Logements neufs</th><th colspan="2">Logements par réhabilitation</th></tr>
<tr><td>2002</td><td>1 (zone UBa de Merpuis)</td><td rowspan="4">1</td><td>1</td><td rowspan="4">6</td></tr>
<tr><td>2003</td><td>0</td><td>1</td></tr>
<tr><td>2007</td><td>0</td><td>1</td></tr>
<tr><td>2008</td><td>0</td><td>3</td></tr>
<tr><td>2011</td><td>4 Lotissements Les Entreponts</td><td rowspan="11">8</td><td>0</td><td rowspan="11">10</td></tr>
<tr><td>2012</td><td>Zone de loisirs, 7 HLL</td><td>2</td></tr>
<tr><td>2013</td><td>0</td><td>1</td></tr>
<tr><td>2014</td><td>0</td><td>3</td></tr>
<tr><td>2015</td><td>0</td><td>2</td></tr>
<tr><td>2016</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>2017</td><td>0</td><td rowspan="5">Caducité du POS = RNU</td><td></td></tr>
<tr><td>2018</td><td>0</td><td></td></tr>
<tr><td>2019</td><td>0</td><td></td></tr>
<tr><td>2020</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>2021</td><td>2</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Total</td><td colspan="2">9</td><td colspan="2">16</td></tr>
</table>

Depuis l'entrée en vigueur du POS en 2001 : **25 logements** créés dont 16 par réhabilitation (64%) et 9 par constructions neuves (36%). Sur la période de 19 ans : 1,32 logement par an.

Sur la période 2011-2021 (dernière décennie) : **18 logements** (1,8 logement par an), 55,6% de réhabilitation et 44,4% de constructions neuves.

Remarques :

- Impact de la réalisation du réseau d'eau potable à la fin des années 2000
- Impact de la prescription de l'élaboration du PLU
- Localisation des constructions neuves : essentiellement à Merpuis, mais 2 à Serrières en projet
- Localisation des réhabilitations : un peu dans les différents secteurs de la commune mais surtout à Merpuis
- Sonthonnax-le-Vignoble : une construction après démolition d'une ancienne maison d'habitation.

➢ Merpuis : pôle principal en termes de dynamique.

Politique foncière communale, propriétés communales

Propriétés communales : La commune est propriétaire de parcelles au centre du village. *Voir ci-contre.*

➢ La CCRAPC (communauté de communes) est adhérente à l'établissement public foncier local de l'Ain (EPFL) ; la commune de Serrières-sur-Ain peut donc en bénéficier.

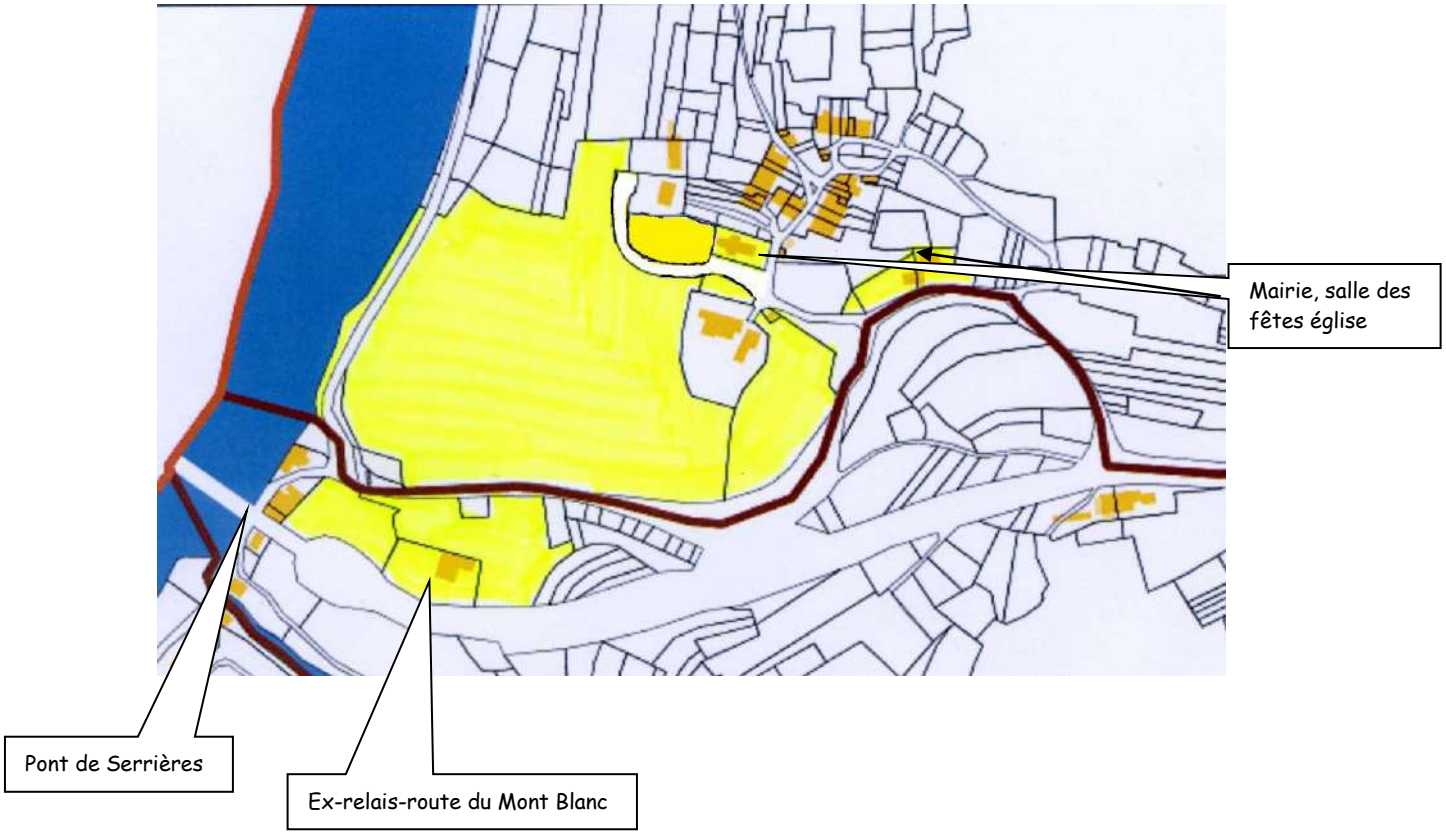

Equipements publics

Equipements de superstructure

La mairie

Voir le chapitre Patrimoine

Elle abritait jadis l'école qui a fermé en 1963.

La salle de classe située jadis au rez-de-chaussée a été, en 1985, aménagée en salle polyvalente. Le premier étage comprend la salle du Conseil, le secrétariat de mairie. Les archives sont au second étage aménagé à cet effet en 2015-2016.

Les associations qui tiennent leurs réunions à la mairie, dans ses dépendances ou à l'embarcadère :
- La Gaule de Noirefontaine (société de pêche)
- Association foncière pastorale autorisée
- Comité des fêtes
- Club sportif nautique de l'Ain (ponton)
- Société de chasse
- Club de yoga.

Locaux municipaux :
Dans le bâtiment attenant à la mairie : local de l'employé communal et local loué à la société de chasse.
Equipements de loisirs :
Le ponton et le bâtiment de l'embarcadère (compétence du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'ile Chambod).

La plage de Merpuis « non surveillée » au bord du plan d'eau créé depuis 1960 par le barrage d'Allement.

La scolarisation des enfants

Les enfants sont scolarisés (sauf exception) à Poncin pour ce qui est de l'école élémentaire et du collège.
Le lycée de rattachement est celui d'Ambérieu-en-Bugey (dit de « la Plaine de l'Ain »). Les autres lycées possibles sont situés à Nantua, Bellignat ou Bourg-en-Bresse.

Effectifs scolaires (élémentaire et collège) : une quinzaine d'enfants scolarisés à Poncin entre 3 et 14 ans. Ce nombre est fluctuant du fait de l'habitat locatif.

Equipements d'infrastructure

Eau potable

Chapitre en partie traité par le cabinet Nicot, voir les annexes sanitaires volet Eau potable

- Compétences :

La commune de Serrières sur Ain gère la compétence de production et de l'alimentation en eau potable, à ce titre, elle assure :
- L'exploitation des ouvrages communaux de collecte, de pompage et de stockage de l'eau,
- La recherche de ressources en eaux nouvelles dans le cas où les ressources existantes deviendraient insuffisantes pour la satisfaction des besoins domestiques de la population.

La commune de Serrières sur Ain a la compétence de la distribution de l'eau potable sur la quasi-totalité du territoire communal. La compétence est assurée au niveau communal en Régie. A ce titre, la commune de Serrières sur Ain assure également :
- La création, l'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
- La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
- Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

La commune de Serrières sur Ain est assistée pour l'entretien par EAU BUGEY SERVICES.

Le secteur du Bétet situé au Sud de la commune, compte tenu de son éloignement, est alimenté par la commune de Poncin (contrat d'affermage - Suez).

❖ Production d'eau potable :

Les ressources en eau potable alimentant la commune proviennent :
- Du puits d'Angine situé sur le territoire communal (pompage des eaux de la nappe des alluvions sablo-graveleuses de la rivière d'Ain) qui alimente la majeure partie de la commune (DUP du 29/05/1991).

- D'une ressource extérieure : le Puits de la Cueille situé sur la commune de Poncin en rive droite de la rivière d'Ain (captage implanté dans les alluvions fluviatiles du Wurm) et qui alimente le réservoir du hameau de la Cueille (commune de Poncin) et dessert le secteur du Bétet composé de 5 habitations, d'un restaurant et de locations touristiques (7 habitations légères de loisirs). DUP du 2/10/1997.

❖ Réseau :

A partir des années 1950, la commune a été alimentée en eau potable à partir de Leyssard.
Premiers abonnés : Sonthonnax, puis Serrières et Merpuis par gravité.

Aujourd'hui, le bourg de Serrières-sur-Ain, les hameaux de Merpuis et Sonthonnax-le-Vignoble, et Malaval sont alimentés en eau potable par le puits « d'Angine ».

Le nouveau réseau a d'abord été réalisé à Merpuis, puis à Serrières et Sonthonnax depuis 2011. Le réseau est donc récent. La situation précédente est obsolète depuis 2011.
L'ancienne canalisation d'eau depuis Leyssard a été préservée pour l'alimentation des abreuvoirs de plusieurs parcelles de l'AFPA.

L'eau distribuée est de bonne qualité et est en grande quantité (quantité largement supérieure aux besoins, 40 fois la consommation).

La commune (hors secteur du Bétet alimenté par la commune de Poncin) dispose de 3 réservoirs en service pour son alimentation en eau potable ou en secours. Les réservoirs étant interconnectés, l'alimentation est sécurisée, le calcul des temps de séjour et de réserve a été moyenné.
Le système des trois réservoirs dans les 3 pôles bâtis et du réseau garantit la distribution même en cas de panne.

Une partie des constructions situées au bord de la rivière d'Ain n'est pas alimentée par le réseau public ; l'alimentation se fait par puisage. Voir la problématique proche du captage d'Angine.

Avec le puits d'Angine, la commune est concernée par la servitude des périmètres de protection des captages (servitude d'utilité publique).
Les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont classés en zone inconstructible et de protection stricte ; aucun aménagement ou extension d'habitations existantes n'est envisageable. Le périmètre de protection éloignée doit être protégé de toute construction y compris agricole pouvant nuire au maintien de la qualité des eaux.

Protection incendie

Chapitre en partie traité par le cabinet Nicot, voir les annexes sanitaires volet Eau potable

Les canalisations bien dimensionnées garantissent une bonne protection.

❖ Diagnostic :

Sur le territoire urbanisé de Serrières sur Ain :

- La réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m3 pour les secteurs de Merpuis et Serrières, elle est de 52 m3 pour les secteurs de Sonthonnax et Malaval.
- 16 hydrants couvrent l'ensemble du territoire urbanisé.
- Sur la base du diagnostic de novembre 2017, la défense incendie de la commune est assurée par :
  - ✓ 12 hydrants avec un débit supérieur à 60 m3/h, sous un bar de pression ;
  - ✓ 4 hydrants présentant un débit non conforme.

Suite à la mise en application du Règlement Départemental de la défense extérieur contre l'incendie et dans l'objectif de l'arrêté municipal de défense extérieur contre l'incendie, *ce diagnostic peut être reprécisé dans le cadre d'un schéma directeur DECI.*

La défense incendie doit se conforter au fur et à mesure au développement de l'urbanisation.

❖ Améliorations à venir :

Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur :

- ✸ Le renforcement de certains secteurs afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant en particulier régler le manque de pression sur le secteur de Gros Pierre.
- ✸ L'extension ou le renforcement de réseaux dans le cadre des projets d'urbanisation.
- ✸ Le renforcement de la Défense Incendie dans les zones de développement et sur les secteurs le nécessitant en particulier le secteur des cabanes et lodges (débit très insuffisant sous 1 bar).

Assainissement des eaux usées

Voir le projet de zonage d'assainissement du cabinet Nicot et l'évolution de la situation communale au cours de l'année 2022

La commune a élaboré un Zonage d'assainissement en 2000 avec le CEBTP (cabinet de Saint-Priest 69800). Cette étude a été ré-intégrée dans le Schéma directeur d'assainissement de la Cté de communes Monts Berthiand en 2006-2007 (cabinet Safège) à laquelle appartenait Serrières-sur-Ain.
C'est donc ce dernier document passé en enquête publique qui est opposable en 2017 et qui est révisé.

Le cabinet Nicot Assainissement a été missionné en 2015 pour travailler sur le schéma directeur d'assainissement, en cohérence avec le PLU.

La situation de Serrières et de Sonthonnax-le-Vignoble a évolué pendant l'élaboration du PLU.
Dans les zones d'Assainissement Collectif Futur, les travaux sont réalisés dans le courant des années 2021-2022.

1 – La situation pour le hameau de Merpuis :

Il existe un réseau d'eaux usées séparatif dimensionné en Ø200 pvc, qui dessert le secteur de plus touristique et le plus fréquenté en période estivale : le hameau de Merpuis.

Le réseau séparatif s'étend sur +/- 870 ml.
Les effluents collectés sont traités à la station d'épuration de Merpuis, de type filtres plantés de roseaux et d'une capacité initiale de 200 EH. Elle traite les effluents d'environ 42 logements soit +/- 84 Equivalents-Habitants et fonctionne donc en sous charge.

Un déversoir d'eaux pluviales a été installé juste en amont de la station afin de permettre d'alimenter ponctuellement les filtres à roseaux par des eaux pluies et les maintenir en état.

Cette station a été mise en service en 2001. Les effluents sont infiltrés en sortie du deuxième étage de filtres à roseaux.
Cette station est classée conforme en performance. La visite annuelle (SATESE) réalisée le 17/11/2016 conclut à un fonctionnement général de la station correct et note l'absence de rejets en sortie de station avec possibilités que le deuxième étage ne soit pas étanche.

Compte tenu du fonctionnement en sous charge de la station, aucune boue n'a été encore traitée.

Dans cette zone, l'assainissement ne sera pas un facteur limitant pour l'urbanisation, compte tenu des capacités de traitement de la STEP.

Le réseau existant d'eaux usées de Merpuis ne présente pas de dysfonctionnement majeur. Il a été noté quelques arrivées d'eaux claires liées à des branchements d'eaux pluviales sur le réseau.
Le réseau rue du Gros Pierre présente des pentes faibles mais aucun dysfonctionnement majeur n'y est noté le jour des relevés.
Aucuns travaux ne sont prévus sur le réseau à court terme.

Aucuns travaux de réhabilitation ne sont prévus à court terme sur la STEP de Merpuis.

Zonage d'assainissement : zone d'Assainissement Collectif adaptée au PLU de 2022 :
- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du maire pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le règlement d'Assainissement Collectif est celui de la commune.
- Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers à la commune.

2 - Les hameaux de Serrières et Sonthonnax-le-Vignoble :

Les travaux de création de stations d'épuration de Serrières et de Sonthonnax-le-Vignoble ont eu lieu en 2021-2022 (selon les recommandations du cabinet Nicot).
Les raccordements des habitants vont donc être possibles.

3 - Ailleurs :

Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a la compétence de l'assainissement non collectif.

Justification des projets :

· Soit :
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible.
- L'habitat est peu dense et relativement mité.

· Soit les projets d'assainissement collectif ne sont pas prioritaires sur ces secteurs :
- Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement non collectif (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
- Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à l'échelle du PLU.

+/- 64 logements sont concernés et resteront en assainissement non collectif.
Les secteurs concernés sont les suivants :
- Le Bétet
- La Serra
- Le Clos, Roilon et Sous roche
- Sur clous
- Grange Martin
- Araignées
- Angine
- Les Layes
- Malaval
- Sous le pont
- Bizevoz
- Habitations le long de la route de Thoirette (Le Ban, Le Plan, vers le Biez, vers la Bornaz).

➢ Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
➢ La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
➢ Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
➢ Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
➢ La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif (C.A.S.M.A.N.C) indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
➢ Les notices techniques de la C.A.S.M.A.N.C fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
➢ Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
➢ L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de construire.

Pour les détails voir les Annexes sanitaires

Les eaux pluviales

Le volet Eaux pluviales a été étudié par le cabinet Nicot dans le cadre du Zonage d'assainissement.
Pour les détails, voir les Annexes sanitaires

La commune a réalisé les travaux recommandés en parallèle avec la poursuite de l'élaboration du PLU.

Le réseau d'eaux pluviales est réalisé depuis 2019 :

- Hameau de Sonthonnax :

Le réseau d'eaux pluviales existant est formé en 3 tronçons : un tronçon de réseaux d'eaux pluviales se déverse côté Ouest dans un thalweg, un autre à l'Est, un autre au Sud.

- Serrières sur Ain – Bourg :

Un réseau d'eaux pluviales strict, réalisé en 2019, collecte les eaux de voirie et pluviales (lorsque ces dernières ne sont pas infiltrées sur la parcelle du propriétaire).

- Hameau de Merpuis :

Les réseau EU-EP sont séparatifs. Le réseau EP s'étend uniquement sur la partie Sud de la zone d'habitat dense du hameau. La partie Nord et les zones d'habitat dispersé ne possèdent pas de réseaux d'eaux pluviales, une grande partie des chéneaux se déversent sur la voirie.

Exutoires : les exutoires des réseaux EP existants sur la commune correspondent au milieu naturel. Les rejets s'effectuent au niveau des cours d'eau qui sont rejoints soient directement ou indirectement (axes d'écoulement naturel ou chemins, routes, fossés…).

Politique actuelle de gestion des eaux pluviales : la commune ne dispose pas de règlement Eaux Pluviales.

Les principaux problèmes liés aux E.P. que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés :

✓ A l'état du réseau EP existant :

☐ Avec la présence de tronçons sous dimensionnés ou d'absence de réseaux induisant des ruissellements.

✓ A l'extension de l'urbanisation :

☐ De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
☐ De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) qui créeraient de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.

✓ À la sensibilité des milieux récepteurs : Les cours d'eau

☐ Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.

Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à :
☐ limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
☐ limiter l'imperméabilisation,
☐ favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP,

☐ développer les mesures de traitement des EP.

L'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions.
En effet l'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé :
☐ Hydraulique : rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues,
☐ Ressource en eau: les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiage,
☐ Rôle auto épurateur,
☐ Intérêts faunistiques et floristiques, paysager…
☐ Loisirs.

Cette problématique doit conduire à intégrer dans le développement communale (urbanisation, activités…) la préservation des cours d'eau.

On distingue les points noirs :
Liés à l'ouverture de zones prévues à l'urbanisation : compte tenu des orientations définies par le PADD, le PLU comprend 1 seule zone future d'urbanisation :
- SPU n°1 sur la zone 1AU du chef-lieu.

Des zones dites de « dents creuses », sont également prévues d'être urbanisées.

Les problèmes liés aux eaux pluviales ont été classés par typologie : ruissellement, érosion, réseau unitaire, inondation

Voir les détails en annexes sanitaires sur :

A. Les dysfonctionnements
B. Les secteurs potentiellement urbanisables
C. Les propositions de travaux et recommandations
D. La Règlementation.

Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.
Le traitement des ordures ménagères est assuré par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés « ORGANOM ».
L'élimination des ordures ménagères s'effectue par leur acheminement vers le centre d'enfouissement technique de la commune de Viriat.

Les ordures ménagères sont déposées dans les points de collecte situés dans chaque village (pas de ramassage individuel). Les colonnes de tri sont situées au village de Serrières et à Merpuis vers l'embarcadère.

Déchetteries intercommunales : Poncin ou Jujurieux et Pont d'Ain.

Communications électroniques

Dans le département de l'Ain, le SIeA s'est donné deux missions :

- Améliorer le haut débit (ADSL)
- Développer le très haut débit (fibre optique).

La fibre optique permet un débit d'informations supérieur aux autres technologies (ADSL ou Wi-Fi). Elle permettra de surcroît de combler les zones blanches ADSL.

Situation à Serrières-sur-Ain : La fibre optique est installée (sauf à Sonthonnax, la Serra et le Bétet) et de nombreux ménages y ont adhéré.

Déplacements

Voies de communication

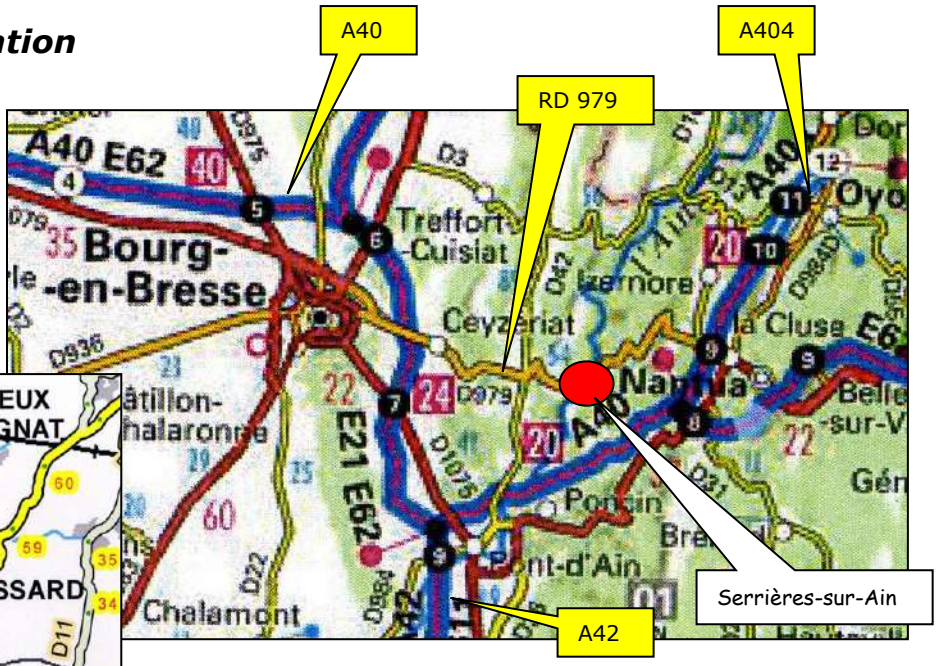

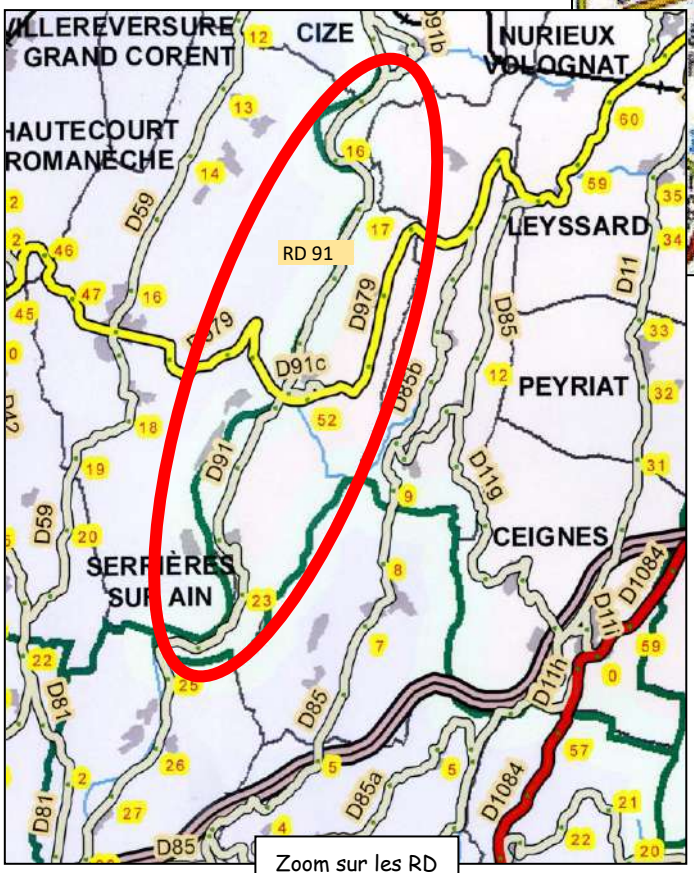

Le pont de la RD 979

❖ Les liaisons départementales :

La commune est traversée par trois routes départementales :

- **la RD 979 (sens Est-Ouest) :**

Elle relie Bourg-en-Bresse à Montréal-La Cluse via Serrières-sur-Ain.

Trafic routier :
♦ A Bohas (Ouest du territoire) : 3 841 v/j en 2012 dont 187 poids-lourds (les plus de 3,5 t sont interdits).
♦ A Nurieux-Volognat (Est) : 5 154 v/j en 2012.

En 2014 lors des travaux sur le pont : 3 500 v/j.

- **la RD 91 (sens Nord-Sud) :**

Elle longe la rive gauche de l'Ain, en reliant Thoirette à Poncin.
Elle permet le lien entre le village et Merpuis, et tout le Sud du territoire.

Trafic routier : 337 v/j à hauteur de Serrières-sur-Ain en 2012.

- **la RD 91c :**

Elle fait la jonction entre les deux précédentes.
Trafic routier : 240 v/j à hauteur de Serrières-sur-Ain en 2005.

❖ le réseau communal :

Il concerne les rues dans les pôles bâtis et les voies dans les parties agricoles et naturelles.

Problèmes :
La commune ne note pas de problèmes particuliers, avec des gabarits des voies corrects notamment. La voirie communale est une compétence intercommunale.

Accidentologie :
Les accidents notés dans le PAC concernent la RD 979 (entrée du pont côté Est) : un accident mortel en 2014, un accident avec blessés hospitalisés en 2010.
C'est un point très accidentogène surtout dû à la vitesse si la courbe n'est pas amorcée correctement.

❖ Autres voies intéressantes pour le bassin de vie de la commune :

La commune se trouve à proximité du maillage des autoroutes A40 (Mâcon-Passy), A42 (Pont d'Ain/Lyon) et A404 (Saint-Martin-du-Fresne/Arbent).
Les gares de péages, accessibles notamment grâce au réseau départemental et notamment la RD 979, sont respectivement, celles de Bourg-Sud (Tossiat), de Pont d'Ain ou de La Croix-Chalon (Montréal-La Cluse).

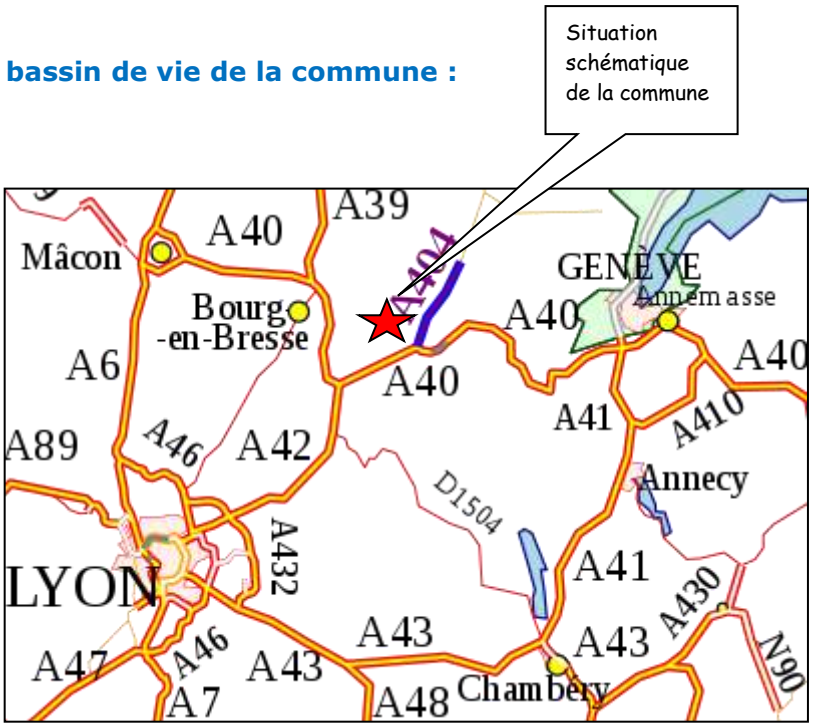

Transports collectifs

♦ **<u>Services de cars</u> :**

∗ Services scolaires en direction de Poncin, d'Ambérieu-en-Bugey et de Bourg-en-Bresse (collège et lycée). Aucune liaison n'existe en direction de Nantua.

3 arrêts du car scolaire : situés à la mairie pour Serrières, à Merpuis et à la Serra.

∗ Services de cars du Conseil départemental de l'Ain intéressant Serrières-sur-Ain : la commune n'est pas desservie.

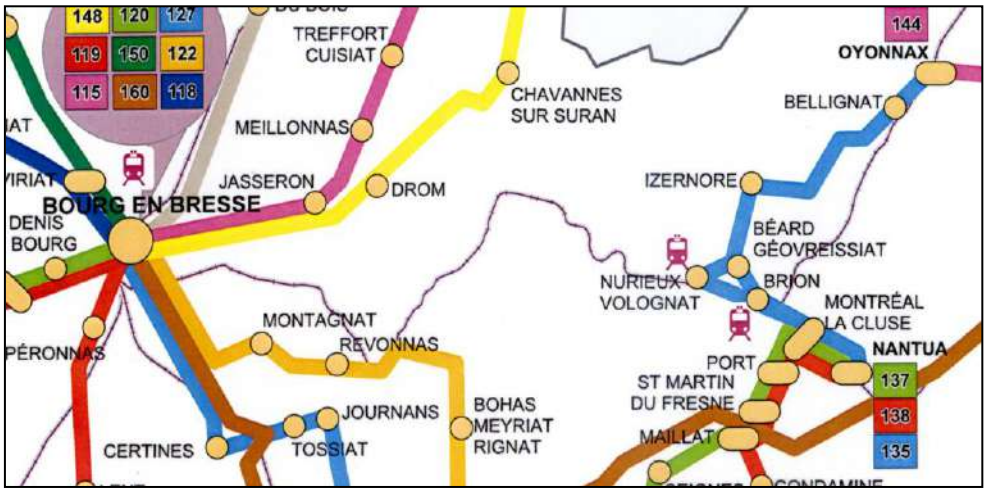

∗ Services de cars TER :
Serrières-sur-Ain est traversée par la ligne de cars de la SNCF (Bourg-en-Bresse-Nurieux-Volognat) qui emprunte la RD 979 et bénéficie d'un arrêt à la demande.

♦ **<u>Voies de chemin de fer</u> :**

La gare la plus proche est celle de Cize-Bolozon, commune voisine, avec 4 TER par jour dans les 2 sens. Les gares les plus importantes sont celles de Bourg-en-Bresse ou d'Ambérieu-en-Bugey selon les destinations.

La gare TGV est celle de Nurieux-Volognat. Quelques imperfections sont relevées par les élus quant à la desserte du secteur en TGV. Les arrêts ne sont pas assez fréquents et à des heures intéressantes surtout dans le sens Paris-Nurieux (retour).

Peu d'habitants de Serrières-sur-Ain prennent le train régulièrement.

♦ **<u>Aéroports les plus proches</u> :**
Saint-Exupéry et Genève.

➢ **Serrières-sur-Ain apparaît comme une commune facilement accessible mais totalement dépendante de la voiture.** Le trafic routier est notamment généré par le pourcentage d'actifs utilisant un véhicule motorisé (seulement 10,2% des actifs ne se déplace pas), par les mouvements de véhicules dus au tourisme (plage de Merpuis …), etc…

Espaces de stationnements, capacités

Localisation :

- mairie-salle des fêtes
- église
- en bas du pavillon de lecture
- plage de Merpuis
- route du Berthiand (anciennes carrières de pierre)
- Malaval
- Relairoute
- La Serra.

La commune a créé un nouvel espace de stationnement à Serrières vers la mairie en 2022.

Ces divers emplacements montrent une capacité certaine répartie sur le territoire et proche des lieux d'équipements. Certains espaces sont notamment utilisés par les randonneurs.

Au sein des villages, les problèmes sont un peu plus importants pour les habitants mais sans être un enjeu spécifique du PLU.

Modes de déplacements alternatifs

Le co-voiturage se développe de manière ponctuelle, sans prise en compte actuellement par une organisation par exemple intercommunale.

Modes doux de déplacements

♣ Déplacements piétons

La commune se positionne comme une commune très prisée dans le domaine de la randonnée. Elle dispose de circuits de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR). Les randonneurs sont, chaque année, plus nombreux et la commune souhaite encourager cette activité touristique.

Pour l'usage quotidien, les distances entre les différents villages n'encouragent pas à la pratique régulière de la marche à pied. Et au sein de chaque village, les circulations sont partagées sur chacune des voies.

A Serrières, le PLU met l'accent sur le cheminement qui relie le village au quartier du bas via le ***Pavillon de lecture.*** Ce cheminement permettrait de lier déplacement piéton et mise en valeur du patrimoine pour ce petit bâtiment communal qui mérite d'être valorisé (diverses études dont celle du CAUE en 2004).

Les circuits pédestres et la restauration pourraient être développés dans le cadre d'une politique touristique.

♣ Déplacements deux roues

La commune est concernée par l'itinéraire des "boucles de l'Ain à vélo" : parcours Poncin-Merpuis-Cize ou Thoirette et autre rive de la rivière.

Aucune piste cyclable n'est aménagée spécifiquement.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

La commune a effectué les mises aux normes notamment pour le site de la mairie : bâtiment, extérieurs.

Positionnement schématique du maillage de cheminements piétons et des espaces de stationnement existants (élus) : pour les 3 villages

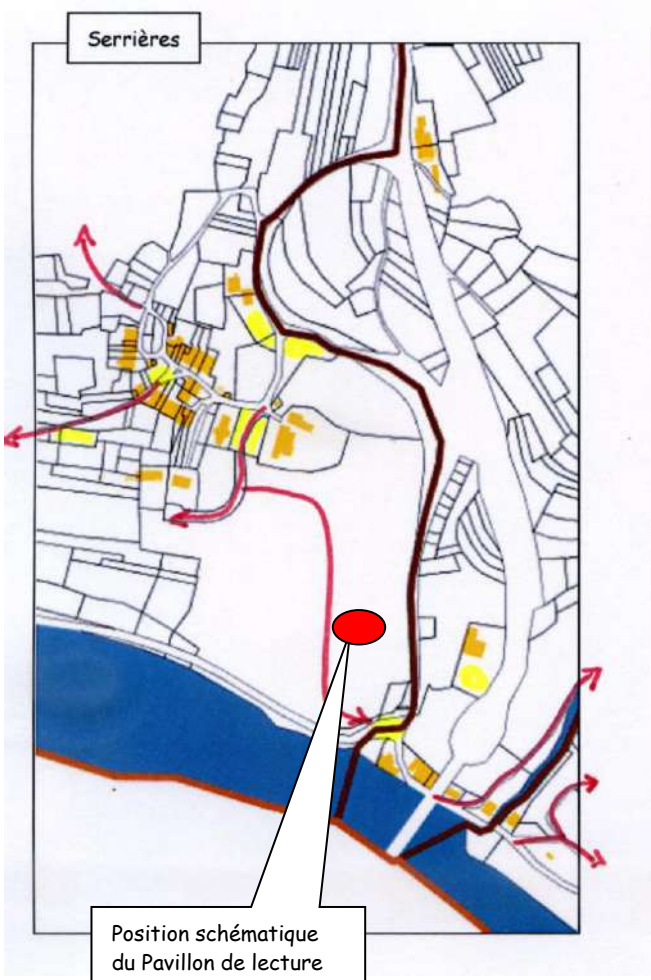

Position schématique du Pavillon de lecture qui n'apparait pas sur le cadastre

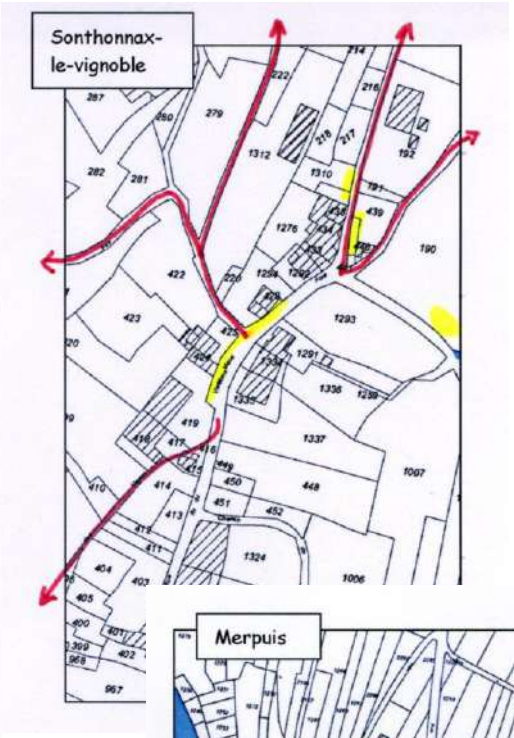

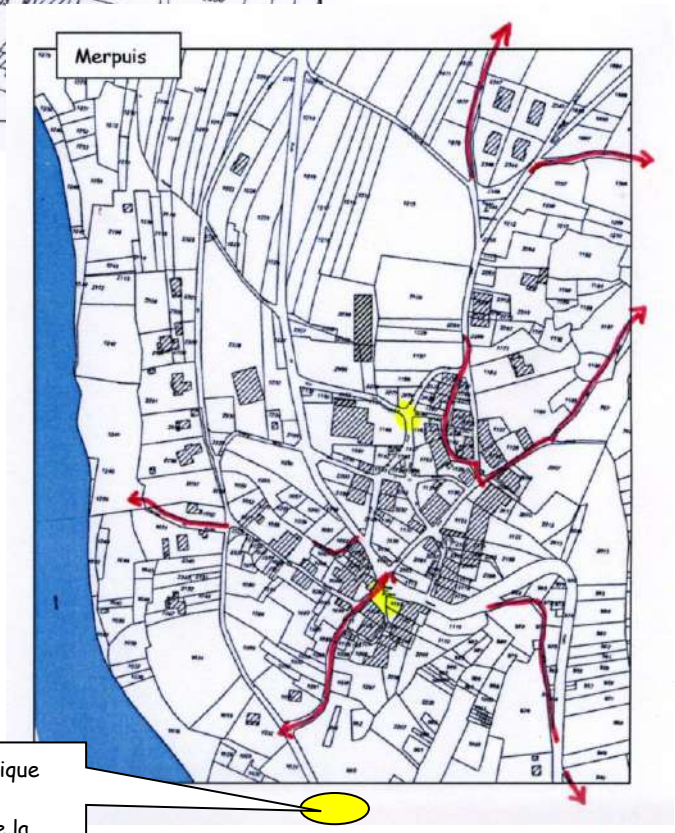

Cheminements

Espaces de stationnement

Position schématique de l'espace de stationnement de la plage (rivière d'Ain)

Commune de SERRIERES-SUR-AIN
Carte éditée le 22/06/2015
Echelle 1/25 000

Tracés rouges: tronçons inscrits au PDIPR de l'Ain

Intercommunalité

La commune adhère aux structures intercommunales suivantes :

Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC)

La commune y a adhéré le 13 décembre 2013 en se retirant de celle des Monts Berthiand (avant sa disparition et l'intégration de ses communes-membres dans celle du Haut-Bugey le 1/01/2014).

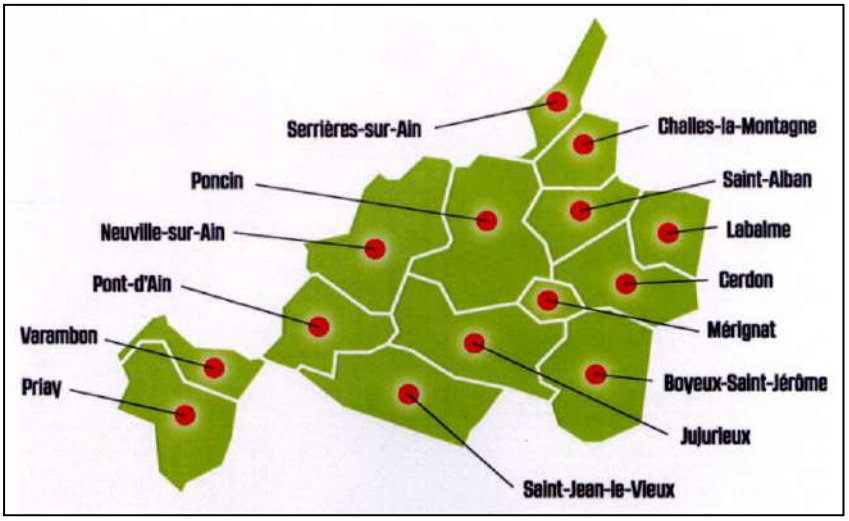

Les compétences de la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon sont le développement économique du territoire, les services à la population, le tourisme, le logement, la voirie et l'environnement avec la collecte et le traitement des ordures ménagères.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Pour :

- soutenir le secteur industriel local qui représente plus de 30% des emplois de proximité
- accompagner les entreprises en développement en leur offrant un foncier de qualité.

La ZAC Pont Rompu à Pont d'Ain est en cours (50 ha).
La zone Nord : création d'une zone d'activité à vocation logistique à travers la construction d'un bâtiment de l'ordre de 7,5 ha sur un tènement d'environ 26 ha sur la commune de Pont d'Ain.

LES SERVICES À LA POPULATION

Petite enfance (de 0 à 3 ans) :

- Multi-accueils
- Relais Parents Assistantes Maternelles

Enfance (de 3 à 11 ans) :

- Accueil de loisirs intercommunaux
- Accueils de loisirs périscolaires.

Jeunesse (de 12 à 15 ans) :
Accueil de loisirs jeunes

Interventions dans les écoles primaires :

- Ateliers d'initiations animés pour faire découvrir aux enfants des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques,
- Eveil musical en classe de primaire

Portage de repas à domicile pour les personnes âgées :
Pour les personnes âgées de plus de 70 ans, personnes handicapées ou momentanément en difficulté par le fait de la maladie ou bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

LA PROMOTION ET L'ANIMATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Vocation touristique du territoire :
- Plusieurs sites touristiques majeurs (Grottes du Cerdon, Ile Chambod, Soieries Bonnet)
- Environnement naturel propice aux loisirs de pleine nature (Canoë-Kayak / VTT/ Randonnée).

En partenariat avec le Département de l'Ain, propriétaire des collections, investissement par la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon dans la restauration des Soieries Bonnet pour valoriser le site.

Entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) avec l'appui des associations locales de randonnée.

Membre du syndicat mixte qui gère l'Ile Chambod.

Chiffres clés du tourisme :
- Le Domaine des Grottes du Cerdon = 26 000 visiteurs / an
- L'Ile Chambod = 27 000 visiteurs / an
- Les Soieries Bonnet = 9 000 visiteurs en 2014.

LOGEMENT – OPAH

Seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour 2018 et 2021.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Pour la voirie communautaire.

ENVIRONNEMENT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon assure la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble des 14 communes qui la composent.

Collecte des emballages : en apport volontaire sur les petites communes dites de montagne (Bugey) et tous les 15 jours en porte-à-porte pour les autres communes.

Trois déchetteries intercommunales à Jujurieux, Poncin, Pont d'Ain.

Syndicat intercommunal de e-communications de l'Ain (SIEA)

Il a été créé en 1950 et regroupe les communes du département.
Compétences : production, distribution d'énergie.

Objet :
- travaux communaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public
- esthétique des réseaux électriques et France Télécom
- informatisation du cadastre
- réseaux gaz et nouvelles concessions
- ADSL. Haut débit par fibre optique.

Syndicat mixte du Schéma Directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) valant SCOT

Il a été spécialement créé en son temps pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur, puis du schéma de secteur de l'agglomération ambarroise.

Il a été chargé de la révision du SCOT (approbation : janvier 2017).

Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A)

Ce nouveau syndicat est créé le 1/01/18, en application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations), pour mettre en œuvre les compétences GEMAPI à l'échelle des 9 ECPI sur la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain aval :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Le bassin versant de la rivière d'Ain aval est constitué de 4 bassins versants : Albarine, basse vallée de l'Ain, Lange et Oignin, Suran.
Les quatre entités étaient chacune, gérées par des établissements publics dédiés. Ils ont été unifiés pour travailler à une échelle globale.
Sont en plus ajoutées deux autres zones à cette unité : les territoires des « gorges de l'Ain » et des « affluents du Rhône ».

Le SR3A est donc l'établissement gestionnaire unique créé. Il remplace les établissements gestionnaires : ***Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA***).
La compétence « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau » est transférée de plein droit au nouveau syndicat SR3A.

Pour rappel : le Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA)

Il regroupait les 40 communes du bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain qui s'étend sur un axe Nord-Sud du barrage de l'Allement à la confluence avec le Rhône, et d'Ouest en Est, du plateau de la Dombes à la côtière du Bugey.

Objectifs et missions à travers ses principaux enjeux :

- le maintien d'une rivière d'Ain dynamique et naturelle
- la protection des eaux souterraines
- un tourisme durable autour de la rivière d'Ain
- l'amélioration de la gestion des débits

Ce syndicat exerçait ses missions en lien avec la Commission Locale de l'Eau et à ce titre :

- élaborait et suit la mise en œuvre du SAGE de la Basse vallée de l'Ain
- élaborait le contrat de bassin de la Basse Vallée de l'Ain et se propose de réaliser des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau
- mettait en œuvre les programmes européens LIFE nature
- avait un rôle de conseil auprès des acteurs de l'eau et des collectivités locales

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par le Préfet de l'Ain en 1995, et le Syndicat intercommunal en 1998, date du début de la phase d'élaboration du SAGE.
Le SAGE a été validé par la CLE en février 2001 et approuvé par le Préfet de l'Ain en partie en mars 2003.
Toutes les communes partenaires étaient impliquées dans le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain signé le 21 septembre 2006.

Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'ile Chambod

Le syndicat a été à l'origine formé par les collectivités communales environnantes : Poncin, Hautecourt-Romanèche et Serrières-sur-Ain avec le soutien du Département.

En 2004, par le transfert de compétences, les communautés de communes ont pris le relais.

Depuis 2017, suite à la fusion de la Cté de communes de La Vallière et de la Cté d''Agglomération de Bourg-en-Bresse, il est constitué :

- du département
- de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)
- de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC)

Le siège est à Hautecourt-Romanèche.
La validation de la modification des statuts est en cours.

Aintourisme – agence de développement touristique du Département de l'Ain (ADT)

Aintourisme est une agence départementale membre de Tourisme & Territoires.
93 AD(R)T et Comités Départementaux du Tourisme sont réunis au sein de Tourisme & Territoires.

Les AD(R)T / CDT sont créées par les Conseils Départementaux et exercent différentes missions :

- les Agences de Développement Touristique (ou Comités Départementaux du Tourisme), essentiellement en charge du développement et de la promotion des territoires, exercent leurs compétences dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992 désormais codifiée – articles L 132-1 à 132-7.
- les Agences de Réservation Touristique (ou centrales de réservation départementales multi-marques, SLA…), chargées de la commercialisation de produits touristiques, exercent leur activité dans le cadre du Code du Tourisme (Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017).
- les Agences de Développement et de Réservation Touristiques, qui ont pour mission à la fois de soutenir et développer les performances touristiques des territoires, de conseiller les collectivités et les investisseurs, ainsi que de développer l'activité et le chiffre d'affaire des entreprises et des professionnels de leur territoire.

Les CDT/ADT sont principalement des associations loi 1901 rassemblant au sein de leur instance les principaux opérateurs touristiques du Département ainsi que les collectivités. Leurs conseils d'administration sont des espaces de concertation et des instances partenariales, composées de Conseillers départementaux, de Consulaires, et d'autres acteurs économiques (Hôtellerie, Campings, Agents immobiliers, Activités de loisirs).

Tourisme & Territoires est une association loi 1901 qui réunit l'ensemble des structures départementales du tourisme, CDT et AD(R)T, en métropole ainsi que dans les DOM et TOM.

Ce réseau est né de la fusion en 2009 de la Fédération Nationale des Comités Départementaux du Tourisme (FNCDT) et de la Fédération Nationale Loisirs Accueil France (FNLAF). Dénommé Rn2D (Réseau National des Destinations Départementales) de 2009 à 2016, il est devenu Tourisme & Territoires en juin 2016.

Aintourisme conduit ainsi dans l'Ain un certain nombre de projets, dont le développement touristique des Gorges de l'Ain et de l'Ile Chambod.